



BELLUS SANTÉ INC.

**AVIS DE CONVOCATION ET
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS
PAR LA DIRECTION RELATIFS À
L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
DES PORTEURS D' ACTIONS ORDINAIRES
DEVANT SE TENIR LE 10 MAI 2021**

LE 23 MARS 2021

BELLUS SANTÉ INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS est par les présentes donné que l'assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des porteurs d'actions ordinaires de BELLUS Santé inc. (la « **Société** ») se tiendra par webdiffusion en direct au <https://web.lumiagm.com/248592297>, le 10 mai 2021, à 14 h, heure de Montréal, aux fins suivantes :

- (i) recevoir et étudier le rapport annuel des administrateurs aux actionnaires et les états financiers de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que le rapport des auditeurs sur ces états;
- (ii) élire chacun des administrateurs pour l'année suivante;
- (iii) nommer KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, à titre d'auditeurs de la Société et autoriser le comité d'audit à fixer la rémunération des auditeurs;
- (iv) examiner et, s'il est jugé opportun, adopter une résolution ratifiant, confirmant et approuvant certaines modifications apportées aux règlements administratifs de la Société (le texte intégral de la résolution étant reproduit sous la rubrique « Ratification de la modification des règlements administratifs » de la circulaire);
- (v) traiter toute autre affaire pouvant être dûment soumise aux délibérations de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci.

Cette année, par mesure de précaution, pour faire face de manière proactive à l'impact sur la santé publique de la maladie à coronavirus (COVID-19), et afin de limiter les risques pour la santé et la sécurité des actionnaires, des employés et des autres parties prenantes de la Société et de respecter les directives gouvernementales concernant la limitation des événements publics à l'intérieur, la Société tiendra une assemblée, sous forme virtuelle seulement, par webdiffusion en direct. Les actionnaires, où qu'ils se trouvent, auront tous une chance égale de participer à l'assemblée en ligne ainsi que d'y poser des questions et de voter sur certains points. Les actionnaires non inscrits (ou véritables) qui ne se sont pas dûment désignés comme fondés de pouvoir pourront participer à l'assemblée en tant qu'invités, mais ils ne pourront pas voter ou s'exprimer à l'assemblée. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne. La circulaire de sollicitation de procurations par la direction jointe au présent avis de convocation à l'assemblée renferme un sommaire des renseignements dont les actionnaires et les fondés de pouvoir auront besoin pour participer à l'assemblée en ligne.

Les actionnaires qui ne peuvent participer à l'assemblée sont priés de dater et de signer le formulaire de procuration ci-joint et de l'envoyer par la poste ou de le remettre à la Société, a/s de Services aux investisseurs Computershare inc., au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1. Les procurations ne seront valides et ne pourront être utilisées à l'assemblée que si elles parviennent à l'adresse indiquée ci-dessus au moins 48 heures, compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant la date de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, au cours de laquelle elles doivent être utilisées.

La participation en ligne à l'assemblée permet aux actionnaires inscrits de participer et de poser des questions à l'assemblée, en temps réel. Les actionnaires inscrits peuvent voter aux moments opportuns en remplissant un bulletin de vote en ligne durant l'assemblée. Les actionnaires inscrits qui souhaitent voter à l'assemblée n'ont pas à remplir ni à retourner le formulaire de procuration. Les actionnaires qui souhaitent participer à l'assemblée ont toutefois aussi le loisir d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires à l'avance, et chacune de leurs voix sera prise en compte même s'ils décident ultérieurement de ne pas participer à l'assemblée.

FAIT à Montréal (Québec) Canada, le 23 mars 2021.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le secrétaire général,

(signé) *Sébastien Roy*

LES ACTIONNAIRES PEUVENT EXERCER LEURS DROITS DE VOTE EN ASSISTANT À L'ASSEMBLÉE OU EN REMPLISSANT UN FORMULAIRE DE PROCURATION. LES ACTIONNAIRES QUI NE POURRONT PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE SONT PRIÉS DE REMPLIR, DE DATER ET DE SIGNER LE FORMULAIRE DE PROCURATION CI-JOINT ET DE L'ENVOYER PAR LA POSTE À LA SOCIÉTÉ, A/S DE SERVICES AUX INVESTISSEURS COMPUTERSHARE INC., DANS L'ENVELOPPE FOURNIE À CETTE FIN. IL Y A LIEU DE SE REPORTER À LA CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION QUI ACCOMPAGNE LES PRÉSENTES POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS.

Table des matières

<u>PARTIE 1. INFORMATION CONCERNANT L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE</u>	4
Sollicitation de procurations	4
Nomination de fondés de pouvoir et révocation des procurations	4
Porteurs d'actions ordinaires inscrits	5
Porteurs d'actions ordinaires non inscrits	5
Exercice des droits de vote par les fondés de pouvoir	5
Comment accéder et participer à l'assemblée virtuelle 2021 de la société	6
Actions comportant droit de vote et principaux porteurs.....	7
<u>PARTIE 2. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE</u>	7
Présentation des états financiers et du rapport des auditeurs	7
Élection des administrateurs	7
Auditeurs de la société	13
Ratification de la modification des règlements administratifs	13
<u>PARTIE 3. DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION</u>	15
Rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction.....	15
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres.....	27
Titres pouvant être émis dans le cadre de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres	32
Prêts consentis à des administrateurs et à des membres de la haute direction	32
<u>PARTIE 4. RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE ET D'AUTRES QUESTIONS</u>	33
Intérêt de personnes informées dans des opérations et des contrats de gestion importants	34
Propositions des actionnaires en 2021	35
Renseignements supplémentaires	35
Approbation des administrateurs	35
Annexe A – PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	A-1
Annexe B – MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	B-1

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION¹

PARTIE 1. INFORMATION CONCERNANT L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **circulaire** ») est fournie dans le cadre de la sollicitation, par la direction de BELLUS Santé inc. (la « **Société** »), de procurations conférant le droit de voter à l'assemblée annuelle des porteurs d'actions ordinaires (l'« **assemblée** ») qui doit se tenir en ligne par webdiffusion en direct au <https://web.lumiagm.com/248592297>, le 10 mai 2021, à 14 h, heure de Montréal, aux fins indiquées dans l'avis d'assemblée ci-joint, et à toute reprise d'assemblée en cas d'ajournement. Sauf indication contraire, l'information contenue dans la présente circulaire est donnée en date du 23 mars 2021 et tient compte du regroupement des actions ordinaires de la Société (les « **actions ordinaires** ») à raison de une pour 3,6 réalisé le 19 août 2019. Les sommes en dollars et les symboles « \$ » et « \$ US » renvoient au dollar américain, et le symbole « \$ CA » renvoie au dollar canadien.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La procuration ci-jointe est sollicitée par la direction de la Société, aux frais de la Société. La sollicitation se fera principalement par la poste, mais les dirigeants et les employés permanents de la Société pourraient également solliciter des procurations par téléphone, par télécopieur, par courrier électronique ou en personne.

NOMINATION DE FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou des dirigeants de la Société. Chaque actionnaire a le droit de nommer une autre personne pour le représenter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

L'actionnaire qui souhaite nommer une autre personne (qui n'a pas à être actionnaire) pour le représenter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement peut le faire soit en biffant le nom des candidats de la direction figurant sur le formulaire de procuration et en y inscrivant le nom de la personne de son choix, soit en remplissant un autre formulaire de procuration approprié, et dans l'un ou l'autre cas, en envoyant la procuration remplie dans l'enveloppe-réponse ci-jointe de sorte qu'elle soit livrée avant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou en la déposant auprès du président de l'assemblée, à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

L'actionnaire qui donne une procuration dans le contexte de la présente sollicitation peut révoquer la procuration en remettant à la Société un document écrit signé par lui ou par son représentant dûment autorisé par écrit, ou si l'actionnaire est une société, sous son sceau ou par l'un des dirigeants ou des représentants de la Société dûment autorisé par écrit, a/s de Services aux investisseurs Computershare inc. (l'« **agent des transferts** »), à l'attention du Proxy Department, au 100 University Avenue, 8th Floor, North Tower, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au plus tard à la fermeture des bureaux deux jours ouvrables avant le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou encore au président de l'assemblée à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, avant que tout droit de vote soit exercé en vertu d'une procuration.

¹ Dans le présent document, le masculin comprend tous les genres.

PORTEURS D' ACTIONS ORDINAIRES INSCRITS

Les porteurs d'actions ordinaires de la Société (les « **actions ordinaires** ») inscrits à la fermeture des bureaux le 29 mars 2021 (la « **date de clôture des registres** ») auront le droit de voter à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, soit en personne soit par un fondé de pouvoir, sur toutes les questions dont pourra être saisie l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, à moins qu'un actionnaire n'ait, après la date de clôture des registres, cédé des actions ordinaires et que le cessionnaire n'établisse son droit de propriété sur les actions ordinaires et qu'il ne demande par écrit, au moins deux jours ouvrables avant l'assemblée et en fournissant une preuve suffisante du transfert de propriété, que son nom soit inclus dans la liste des actionnaires établie par l'agent des transferts en vue de l'assemblée. Dans un tel cas, seul l'actionnaire cessionnaire est autorisé à exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires à l'égard de toute question à l'ordre du jour de l'assemblée.

PORTEURS D' ACTIONS ORDINAIRES NON INSCRITS

Le nom des actionnaires dont les actions sont détenues au nom d'un courtier ou d'un autre intermédiaire ne figurera pas sur la liste des actionnaires de la Société. Si vous n'êtes pas un actionnaire inscrit de la Société, vous devez, pour pouvoir voter, a) obtenir les documents d'assemblée auprès de votre courtier ou d'un autre intermédiaire; b) remplir la demande d'instructions de vote envoyée par le courtier ou cet autre intermédiaire; et c) suivre les directives du courtier ou de cet autre intermédiaire sur la procédure de vote.

Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* pris par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Société distribue les documents d'assemblée à des chambres de compensation et à des intermédiaires pour qu'ils les remettent aux actionnaires non inscrits. Ces chambres de compensation et ces intermédiaires sont tenus de faire parvenir les documents d'assemblée aux porteurs non inscrits et, à cette fin, peuvent faire appel aux services de tiers (comme Broadridge Financial Solutions au Canada) pour vous permettre, si vous n'êtes pas un actionnaire inscrit, de donner des instructions pour l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires dont vous êtes propriétaire véritable. Si vous êtes un actionnaire non inscrit de la Société, vous pouvez révoquer à tout moment toute instruction de vote donnée à un intermédiaire en remettant à ce dernier un avis écrit. Si vous êtes un actionnaire non inscrit de la Société, vous devez faire parvenir vos instructions de vote à votre intermédiaire ou à votre courtier suffisamment longtemps avant l'assemblée pour que votre courtier ou votre intermédiaire les fasse parvenir à l'agent des transferts, qui les reçoit au nom de la Société, de la manière indiquée sous la rubrique « Nomination de fondés de pouvoir et révocation des procurations » de la présente circulaire.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote rattachés aux actions à l'égard desquelles elles sont désignées fondés de pouvoir ou s'abstiendront de les exercer en conformité avec les directives des actionnaires qui les ont désignées.

En l'absence de directives de l'actionnaire, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires seront exercés de la manière suivante :

- a. POUR l'élection, à titre d'administrateur, de chacun des candidats de la direction nommés ci-dessous;**
- b. POUR la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, à titre d'auditeurs de la Société, et l'autorisation donnée au comité d'audit de fixer la rémunération des auditeurs.**

Toutes les questions devant faire l'objet d'un vote à l'assemblée seront tranchées à la majorité des voix exprimées par les actionnaires habiles à voter sur ces questions.

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes dont le nom y figure à l'égard des modifications qui pourraient être apportées aux questions mentionnées dans l'avis d'assemblée ci-joint et à l'égard de toute autre question dont l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement pourrait être régulièrement saisie. À la date des présentes, la direction de la Société ne prévoit pas que l'on présentera de modifications de ce genre ou que l'on soumettra aux fins de délibération à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement de questions autres que celles qui figurent dans l'avis d'assemblée. Toutefois, si l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement est régulièrement saisie d'autres questions qui ne sont pas actuellement connues de la direction, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint voteront sur ces questions selon leur jugement.

COMMENT ACCÉDER ET PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE VIRTUELLE 2021 DE LA SOCIÉTÉ

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés pourront, en temps réel, écouter ce qui se dit à l'assemblée, poser des questions et voter en ligne, pourvu qu'ils soient connectés à Internet en tout temps.

Les invités (y compris les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas désignés comme fondés de pouvoir) pourront écouter ce qui se dit à l'assemblée, mais ne pourront pas poser de questions ni voter en direct.

Les actionnaires qui souhaitent désigner une autre personne que les fondés de pouvoir proposés par la direction dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote – y compris les porteurs non inscrits qui souhaitent se désigner eux-mêmes comme fondés de pouvoir – doivent suivre rigoureusement les directives données dans la présente circulaire et dans leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote.

Afin d'assister à l'assemblée, les actionnaires inscrits, les fondés de pouvoir dûment désignés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment désignés comme fondés de pouvoir) et les invités (y compris les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés comme fondés de pouvoir) doivent se connecter en ligne de la manière indiquée ci-après :

1^{re} étape : Ouvrez une session au <https://web.lumiagm.com/248592297>

2^e étape : Cliquez sur « Joindre » et saisissez le code d'identification de l'assemblée « 248592297 » ainsi que le mot de passe « bellus2021 ».

Si vous êtes un actionnaire inscrit :

Vous pouvez saisir votre nom d'utilisateur, qui est le numéro de contrôle à 15 chiffres figurant sur votre formulaire de procuration fourni par Computershare. Remarque : si vous utilisez votre numéro de contrôle pour vous connecter à l'assemblée, toute voix que vous y exprimerez révoquera toute procuration soumise antérieurement. Si vous ne souhaitez pas révoquer une procuration soumise antérieurement, abstenez-vous de voter à l'assemblée.

Si vous êtes un fondé de pouvoir dûment désigné :

Les fondés de pouvoir dûment désignés et inscrits auprès de Computershare comme il est décrit dans la présente circulaire doivent s'inscrire au <http://www.computershare.com/BellusHealth>, après quoi ils recevront un courriel de Computershare leur indiquant leur nom d'utilisateur après l'heure limite pour l'exercice des droits de vote par procuration. Vous pouvez saisir ce nom d'utilisateur pour accéder à l'assemblée.

Si vous êtes un invité (y compris un actionnaire non inscrit qui ne s'est pas désigné comme fondé de pouvoir) :

Cliquez sur « Je suis un invité » et remplissez le formulaire en ligne.

Les actionnaires sont instamment invités à exercer leurs droits de vote à l'avance en remplissant le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote qui leur a été envoyé. Des directives détaillées concernant la manière de remplir et de renvoyer les procurations et les formulaires d'instructions de vote par la poste, par télécopieur ou par courriel sont données dans la circulaire qui accompagne ces formulaires.

S'ils le préfèrent, les actionnaires peuvent exprimer leurs voix à l'avance en votant en ligne ou en composant le numéro de téléphone sans frais indiqué sur leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote.

Pour produire leurs effets, les instructions de vote doivent parvenir à notre agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, Computershare, avant le 6 mai 2021.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Au 23 mars 2021, 78 337 361 actions ordinaires étaient en circulation. Chacune de ces actions ordinaires confère à son porteur une voix à l'assemblée. À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, sur le fondement de l'information du domaine public disponible, au 23 mars 2021, nul n'avait, directement ou indirectement, la propriété véritable d'actions ordinaires conférant 10 % ou plus des droits de vote rattachés à la totalité des actions comportant droit de vote de la Société en circulation, ni n'exerçait une emprise sur de telles actions.

PARTIE 2. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT DES AUDITEURS

Les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que le rapport des auditeurs et le rapport de gestion y afférents sont contenus dans le rapport annuel 2020 de la Société et seront présentés à l'assemblée, mais leur approbation par les actionnaires n'est pas requise.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Huit administrateurs doivent être élus à l'assemblée. Le conseil d'administration de la Société (le « conseil ») recommande aux actionnaires de voter en faveur de l'élection de chacun des candidats dont le nom est indiqué ci-après. **Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées par la procuration POUR l'élection de chacun des candidats dont le nom figure ci-après, à moins que les actionnaires qui les ont nommées ne leur donnent d'autres directives.**

Le conseil est doté d'une politique sur l'élection des administrateurs à la majorité. Ainsi, l'administrateur qui recueille plus d'abstentions de vote que de votes en sa faveur à l'assemblée annuelle des actionnaires doit sans délai remettre sa démission au président du conseil, cette démission ne prenant effet que si elle est acceptée par le conseil. Dans un tel cas, le comité des candidatures et de la gouvernance étudiera l'offre de démission de l'administrateur et fera une recommandation au conseil quant à son acceptation ou à son refus. À moins de circonstances exceptionnelles, la démission sera acceptée et prendra effet au moment de son acceptation par le conseil. L'administrateur qui a remis sa démission conformément à cette politique ne participera à aucune des réunions du conseil ou du comité des candidatures et de la gouvernance au cours desquelles la démission sera étudiée. Le conseil disposera d'un délai de 90 jours suivant l'assemblée annuelle pour prendre sa décision et la rendre publique par voie de communiqué, dont copie sera transmise à la Bourse de Toronto (la « **TSX** »). Si le conseil décide de ne pas accepter la démission, le communiqué exposera tous les motifs de sa décision. Cette politique ne s'applique pas dans le cas d'une élection contestée d'administrateurs.

La direction ne prévoit pas que l'un des candidats sera dans l'incapacité d'agir comme administrateur, mais si cette éventualité devait se produire pour un motif quelconque à l'assemblée ou avant celle-ci, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter, à leur appréciation, pour un autre candidat, à moins que les directives reçues d'un actionnaire en particulier n'exigent que l'on s'abstienne d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions relativement à l'élection des administrateurs. Chaque administrateur élu restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection de son successeur, à moins que son poste ne devienne vacant plus tôt conformément aux règlements de la Société. Chacune des personnes nommées dans le tableau suivant est actuellement membre du conseil et l'a été au cours de la période indiquée, sauf pour le nouveau candidat proposé, le D^r William Mezzanotte.

Le tableau suivant indique le nom de chaque personne dont la direction propose la candidature comme administrateur, son lieu de résidence (municipalité, province ou État et pays), son âge, ses fonctions principales au cours des cinq dernières années, son poste au sein de la Société, la période au cours de laquelle elle a agi à titre d'administrateur ainsi que le nombre d'actions ordinaires dont elle est véritable propriétaire, directement ou indirectement, ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise.

Nom et lieu de résidence	Âge (au 23 mars 2021)	Fonctions principales au cours des cinq dernières années	Poste	Période de service à titre d'administrateur	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé ¹⁾
D ^r Francesco Bellini, O.C. Wentworth-Nord (Québec) Canada	73	Président du conseil de Picchio International Inc. (une société de gestion et de portefeuille)	Président du conseil	2002-2021	1 220 905 ²⁾
Roberto Bellini Montréal (Québec) Canada	41	Président et chef de la direction de la Société	Administrateur	2009-2021	5 194 871 ³⁾
D ^r Youssef L. Bennani ^{4),5)} Lorraine (Québec) Canada	60	Président directeur général de Find Therapeutics ⁶⁾	Administrateur	2017-2021	109 649
Franklin M. Berger, CFA ^{4),7)} New York (New York) États-Unis	71	Consultant	Administrateur	2010-2021	698 918
D ^{re} Clarissa Desjardins ^{4),5)} Montréal (Québec) Canada	54	Administratrice de sociétés ⁸⁾	Administratrice	2017-2021	18 420
Pierre Larochelle ^{5),7)} Montréal (Québec) Canada	49	Président et chef de la direction de Corporation Énergie Power	Administrateur	2009-2021	131 570
Joseph Rus ^{5),7)} Toronto (Ontario) Canada	75	Consultant	Administrateur	2009-2021	NÉANT
D ^r William Mezzanotte West Chester (Pennsylvanie) États-Unis	62	Vice-président directeur, chef de la recherche et du développement et chef de la direction médicale de CSL Behring ⁹⁾	Administrateur	–	NÉANT

- 1) Les renseignements concernant les actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé, qui ne sont pas connus de la Société, ont été fournis par chacun des candidats eux-mêmes en date du 23 mars 2021.
- 2) Le D^r Bellini est le porteur inscrit de 522 000 actions ordinaires. La fiducie familiale FMRC (« **FMCR** »), fiducie dont le D^r Francesco Bellini, président du conseil de la Société, et M. Roberto Bellini, président et chef de la direction de la Société, sont bénéficiaires, et 1324286 Alberta Limited, filiale en propriété exclusive de FMRC, détiennent 657 239 actions ordinaires et Picchio International détient 41 666 actions ordinaires, qui sont incluses dans le nombre d'actions indiquées pour le D^r Bellini.
- 3) M. Bellini est le porteur inscrit de 630 061 actions ordinaires et détient en propriété véritable 4 564 810 actions ordinaires par l'intermédiaire de sa participation de 50 % dans Rocabe.
- 4) Membre du comité des candidatures et de la gouvernance.
- 5) Membre du comité de la rémunération.
- 6) De 2013 à 2017, le D^r Bennani a été directeur général et vice-président R&D de Vertex Pharmaceuticals Canada Inc., société de recherche et développement. Il a été nommé partenaire entreprise en 2019 et chef de la direction scientifique en 2020 d'adMare BioInnovations, seul membre de l'Institut Néomed. En 2020, le D^r Bennani a été nommé président-directeur général de Find Therapeutics inc.
- 7) Membre du comité d'audit.
- 8) De 2012 à 2019, la D^{re} Desjardins était chef de la direction de Clementia Pharmaceutiques Inc.
- 9) Le D^r Mezzanotte est entré au service de CSL Behring en 2017 à titre de vice-président principal et chef du développement clinique et a été vice-président principal et chef du développement de cette entreprise de 2018 à 2019. Auparavant, le D^r Mezzanotte a été vice-président et chef de la division du traitement des maladies respiratoires chez Boehringer Ingelheim de 2015 à 2017.

Interdictions d'opérations ou faillite d'une société

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, à l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous, aucun candidat proposé à un poste d'administrateur de la Société :

- a) n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui remplit l'une des conditions suivantes :

- (i) elle a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance semblable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance lui refusant le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été prononcée pendant que le candidat proposé exerçait la fonction d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs; ou
- (ii) elle a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance semblable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance lui refusant le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été prononcée après que le candidat proposé a cessé d'exercer la fonction d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances mais qui découlait d'un événement survenu pendant que la personne exerçait cette fonction et qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs; ou

b) n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que la personne exerçait cette fonction, ou dans l'année suivant la cessation des fonctions de la personne, a fait faillite, a présenté une proposition concordataire aux termes de toute législation en matière de faillite ou d'insolvabilité ou a fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure, d'un arrangement ou d'une transaction avec des créanciers, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé à son égard en vue de détenir son actif; ou

c) n'a, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, présenté une proposition concordataire aux termes de toute législation sur la faillite ou l'insolvabilité ou n'a fait l'objet ou n'a été à l'origine d'une procédure, d'un arrangement ou d'une transaction avec des créanciers, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé à son égard en vue de détenir son actif.

Présences des administrateurs aux réunions du conseil et des comités

Le tableau qui suit présente le nombre de réunions tenues par le conseil et chacun de ses comités pendant l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que les présences des administrateurs à ces réunions ou, dans le cas des comités du conseil, la présence de chacun des membres de ces comités.

Relevé des présences aux réunions du conseil et des comités du conseil du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

ADMINISTRATEUR	CONSEIL	AUDIT	RESSOURCES HUMAINES ET GOUVERNANCE ¹⁾	RÉMUNÉRATION ¹⁾	CANDIDATURES ET GOUVERNANCE ¹⁾	ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS
D ^r Francesco Bellini	11/11	-	-	-	-	-
Roberto Bellini	11/11	-	-	-	-	-
D ^r Youssef L. Bennani	10/11 ²⁾	-	1/1	0/0	1/1	2/2
Franklin M. Berger	11/11	4/4	-	-	1/1	2/2
D ^{re} Clarissa Desjardins	9/11	-	-	0/0	1/1	2/2
Pierre Larochelle	11/11	4/4	1/1	0/0	-	2/2
Joseph Rus	10/11	4/4	1/1	0/0	-	2/2

- 1) Le comité des ressources humaines et de la gouvernance a été scindé en deux comités, soit le comité de la rémunération et le comité des candidatures et de la gouvernance, avec effet au 18 mars 2020. Le comité de la rémunération n'a tenu aucune réunion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- 2) Le D^r Youssef Bennani s'est abstenu d'assister à la réunion tenue le 22 mars 2020 aux fins de l'examen et de l'approbation de l'opération visant adMare et il s'est abstenu de voter sur les résolutions présentées lors de cette réunion.

Participation à d'autres conseils d'administration

Le tableau qui suit présente, à l'égard de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les administrateurs de la Société qui sont également administrateurs d'autres émetteurs assujettis.

Nom	Émetteur	Bourse ou marché
Franklin M. Berger	Five Prime Therapeutics, Inc. ESSA Pharma, Inc. Kezar Life Sciences, Inc. Atreca, Inc. Atea Pharmaceuticals, Inc.	NASDAQ Capital Market (« NASDAQ ») Bourse de croissance TSX et NASDAQ NASDAQ NASDAQ NASDAQ
D ^{re} Clarissa Desjardins	Insméd, Inc. Xenon Pharmaceuticals Inc.	NASDAQ NASDAQ

Diversité

À la date des présentes, le conseil compte :

- sept administrateurs au total
- dont une femme (14 %)
- aucune personne handicapée
- aucune personne autochtone
- un membre faisant partie d'une minorité visible (14 %)

Après l'assemblée, dans l'hypothèse où tous les candidats aux postes d'administrateur sont élus, le conseil comptera :

- huit administrateurs au total
- dont une femme (13 %)
- aucune personne handicapée
- aucune personne autochtone
- un membre faisant partie d'une minorité visible (13 %)

À la date des présentes, l'équipe de la haute direction de la Société compte :

- six membres au total
- dont une femme (17 %)
- aucune personne handicapée
- aucune personne autochtone
- un membre faisant partie d'une minorité visible (17 %)

Le conseil n'a pas adopté de politique écrite concernant la recherche et la mise en candidature de femmes, d'Autochtones, de personnes handicapées ou de membres des minorités visibles pour les postes d'administratrice et d'administrateur (appelés ci-après les « **groupes désignés** »). La Société reconnaît les avantages que présente la diversité au sein de son conseil et à tous les niveaux de l'organisation, notamment au niveau de la haute direction. La mise en candidature de membres des groupes désignés aux postes d'administratrice et d'administrateur est prise en considération. Chaque année, le conseil examine ses politiques pour assurer sa diversité.

La représentation des membres des groupes désignés au sein du conseil est l'un des nombreux facteurs pris en compte dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs pour un premier ou un nouveau mandat.

La position de la Société à l'égard de la représentation des groupes désignés aux postes de haute direction est la même que sa position concernant la représentation de ces groupes au sein du conseil. La représentation des groupes désignés est l'un des nombreux facteurs pris en compte dans la nomination des membres de la haute direction.

Le conseil ne s'est pas donné de cibles à l'égard de la représentation des groupes désignés en son sein. Le conseil est d'avis que ce sont les aptitudes, l'expérience et la personnalité d'une personne qu'il faut évaluer au premier chef pour connaître la valeur qu'elle pourrait apporter au conseil.

Aucune cible de diversité n'a été adoptée pour les postes de haute direction, car la Société considère que la diversité est l'un des nombreux facteurs à prendre en compte dans les décisions de promotion et d'embauche, mais qu'il faut avant tout promouvoir ou embaucher les personnes les plus compétentes.

Le conseil n'a pas adopté de durées de mandat officielles, car il estime que, compte tenu du stade de développement actuel de la Société, il est primordial de s'assurer que ses membres continuent de posséder les compétences et les aptitudes dont il a besoin. Le comité des candidatures et de la gouvernance se penche sur le renouvellement des membres du conseil une fois par année.

On trouvera à l'annexe A des présentes d'autres renseignements sur la mise en candidature et la nomination des membres du conseil.

AUDITEURS DE LA SOCIÉTÉ

KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, sont les auditeurs de la Société depuis septembre 1995. Le conseil recommande aux actionnaires de voter en faveur de la nomination de KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, à titre d'auditeurs de la Société et de l'autorisation donnée au comité d'audit de fixer la rémunération des auditeurs. **Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées par la procuration POUR le renouvellement du mandat de KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, à titre d'auditeurs de la Société pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et d'autoriser le comité d'audit à fixer leur rémunération, à moins que les actionnaires qui les ont nommées ne leur donnent d'autres directives.**

RATIFICATION DE LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'administration a résolu de modifier les règlements administratifs de la société pour permettre la tenue intégrale des assemblées annuelles par tout moyen de communication téléphonique, électronique ou autre. Les modifications proposées figurent sous la rubrique « modifications proposées » ci-dessous, qui contient des extraits choisis des règlements administratifs de la société indiquant toutes les modifications qu'il est proposé d'y apporter. Les dispositions des règlements administratifs qu'il n'est pas proposé de modifier ou dont seule la numérotation est modifiée en raison de l'insertion du paragraphe 10.05 ne figurent pas ci-dessous.

Modifications proposées

[TRADUCTION]

[...]

PARAGRAPHE 10.01 ASSEMBLÉE ANNUELLE. L'assemblée annuelle des actionnaires se tient tous les ans et, sous réserve du paragraphe 10.03, au moment et à l'endroit dictés par le conseil ou, à défaut, par le président du conseil ou le président du comité de direction (s'il y a lieu) aux fins de l'examen des états financiers et des rapports dont la Loi impose la présentation à l'assemblée annuelle, ainsi qu'aux fins de l'élection des administrateurs, de la nomination de l'auditeur et du traitement de toute autre affaire pouvant être dûment soumise aux délibérations de l'assemblée. Il est entendu que l'assemblée annuelle des actionnaires peut se tenir entièrement par tout moyen de communication téléphonique, électronique ou autre, à condition que les exigences stipulées aux paragraphes 10.03 et 10.04 du présent règlement administratif soient respectées.

[...]

PARAGRAPHE 10.03 LIEU DES ASSEMBLÉES. L'assemblée des actionnaires se tient au siège de la Société ou, si le conseil en décide ainsi, à tout autre endroit au Canada. Le conseil peut également décider qu'une assemblée des actionnaires se tiendra entièrement par un moyen de communication téléphonique, électronique ou autre permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de communiquer adéquatement entre elles, à condition que les exigences relatives aux avis énoncées dans le présent règlement administratif soient remplies.

[...]

PARAGRAPHE 10.05 PARTICIPATION. Toute personne autorisée à assister à une assemblée des actionnaires peut participer à une assemblée en ayant recours à un moyen de communication téléphonique, électronique ou autre, à condition que le président de l'assemblée soit convaincu que tous

les participants pourront communiquer adéquatement entre eux durant l'assemblée, et que la Société mette un tel moyen de communication à la disposition des participants. Toute personne qui participe à une assemblée des actionnaires par un moyen de communication téléphonique, électronique ou autre est réputée être présente à l'assemblée des actionnaires en cause à toutes fins utiles.

[...]

PARAGRAPHE 10.~~07~~08 QUORUM. Sous réserve des statuts, le quorum requis pour les délibérations à une assemblée des actionnaires est constitué de deux personnes qui assistent **en personne** à l'assemblée, chacune étant un actionnaire habile à y voter ou le fondé de pouvoir dûment nommé par un actionnaire absent habile à y voter, qui détiennent au moins dix pour cent (10 %) du nombre total des voix rattachées aux actions émises de la Société au moment en cause ou qui représentent le ou les porteurs d'un tel pourcentage de ces actions, et qui disposent de droits de vote à l'assemblée. Si le quorum est atteint à l'ouverture d'une assemblée des actionnaires, les actionnaires présents peuvent délibérer, même si le quorum n'est pas maintenu tout au long de l'assemblée.

Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture d'une assemblée des actionnaires, les actionnaires présents **en personne** qui sont habiles à constituer le quorum peuvent reporter l'assemblée à un moment et à un endroit précis, ou décider qu'elle se tiendra par un moyen de communication téléphonique, électronique ou autre, sans autre préavis qu'une annonce à l'assemblée, sous réserve des dispositions de la Loi, des statuts et du paragraphe 10.~~15~~16 du présent règlement administratif. À la reprise, si le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer des questions qui devaient être traitées à l'assemblée initiale.

[...]

PARAGRAPHE 10.~~11~~12 COACTIONNAIRES. Si deux ou plusieurs personnes détiennent des actions conjointement, le copporteur présent **en personne** ou représenté par procuration à une assemblée des actionnaires peut, en l'absence de l'autre ou des autres, exercer les droits de vote rattachés aux actions; si deux copporteurs ou plus sont présents **en personne** ou sont représentés par fondé de pouvoir à l'assemblée, ils exercent les droits de vote rattachés aux actions détenues conjointement comme un seul actionnaire.

PARAGRAPHE 10.~~12~~13 VOTES DÉCISIFS. À une assemblée des actionnaires, chaque question est, à moins d'indication contraire dans les statuts, les règlements administratifs ou la législation, tranchée à la majorité des voix exprimées à son égard. En cas d'égalité des voix à l'occasion d'un vote à main levée ou d'un scrutin, y compris un scrutin en ligne, le président de l'assemblée a une deuxième voix ou une voix prépondérante.

PARAGRAPHE 10.~~13~~14 VOTE À MAIN LEVÉE. Sous réserve des dispositions de la Loi, les questions soumises à une assemblée des actionnaires sont tranchées par un vote à main levée, à moins qu'un scrutin secret, y compris un scrutin en ligne, ne soit exigé ou demandé, ainsi qu'il est prévu ci-dessous. Dans un vote à main levée, chaque personne présente et habile à voter a droit à une voix. Il est entendu que si l'assemblée des actionnaires se tient entièrement par un moyen de communication téléphonique, électronique ou autre, le vote à l'assemblée se déroulera par voie de scrutin en ligne. Chaque fois qu'un vote à main levée est tenu à l'égard d'une question, à moins qu'un vote au scrutin secret ne soit exigé ou demandé, la déclaration du président de l'assemblée indiquant qu'une résolution a été adoptée, ou qu'elle a été adoptée à une majorité particulière, ou qu'elle n'a pas été adoptée, ainsi que l'inscription au procès-verbal de l'assemblée de cette déclaration constituent la preuve *prima facie* de ce fait, sans qu'il soit nécessaire de prouver le nombre ou la proportion des voix pour ou contre cette résolution ou toute autre mesure prise à l'égard de la question, et le résultat du vote tenu représente la décision des actionnaires sur la question.

PARAGRAPHE 10.1415 SCRUTIN SECRET. L'actionnaire ou le fondé de pouvoir habile à voter à l'assemblée peut exiger ou demander un vote au scrutin secret à l'égard de toute question dont est saisie une assemblée des actionnaires, qu'il y ait eu ou non vote à main levée sur la question. Tout vote au scrutin secret ainsi exigé ou demandé est tenu de la façon indiquée par le président de l'assemblée, y compris par voie de scrutin en ligne. Une demande de vote au scrutin secret peut être retirée en tout temps avant la tenue du scrutin. Si un vote au scrutin secret est tenu, chaque personne présente a droit, à l'égard des actions la rendant habile à voter sur la question à l'assemblée, au nombre de voix prévu par la Loi ou les statuts, et le résultat du scrutin tenu représente la décision des actionnaires sur la question.

Résolution proposée

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner et, s'ils le jugent approprié, à adopter la résolution qui suit.

« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Les modifications apportées au règlement administratif numéro 2012-1 de la Société, dans sa version énoncée dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société datée du 23 mars 2021, qui contient des extraits choisis du règlement administratif numéro 2012-1 de la Société indiquant toutes les modifications qui y sont apportées, sont par les présentes ratifiées, confirmées et approuvées;

Tout administrateur ou tout dirigeant de la Société reçoit par les présentes l'autorisation et l'instruction, pour le compte de la Société, de prendre toutes les mesures et de faire toutes les choses que l'administrateur ou le dirigeant juge nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution. »

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées par la procuration POUR l'adoption de la résolution relative à la modification des règlements administratifs indiquée ci-dessus, à moins que les actionnaires qui les ont nommées ne leur donnent d'autres directives.

PARTIE 3.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

Approche relative au capital humain

Le principal atout de la Société est son personnel, moteur de son succès. Aussi, la Société a adopté une approche ciblée et directe dans le cadre de divers programmes de perfectionnement du capital humain. La Société considère que ces programmes sont au cœur de ses valeurs, qu'ils créeront un milieu de travail dans lequel ses employés s'épanouiront et qu'ils contribueront à l'atteinte de ses objectifs d'entreprise.

Les résultats d'une étude interne sur la rémunération (comprenant le salaire de base, les primes et d'autres types de rémunération) révèlent que la parité existe entre collègues de genres différents occupant des postes similaires. L'étude, portant sur 56 % de la main-d'œuvre totale de la Société, évaluait la

rémunération selon le genre au Canada et aux États-Unis, en fonction de données sur la rémunération versée aux titulaires de postes similaires. Elle visait à mesurer la différence entre les groupes en tenant compte de facteurs tels que le rôle et le lieu de travail. L'étude exigeait des données pour une femme et un homme pour chaque rôle à chaque lieu de travail. Les résultats indiquent que, pour des postes similaires, la rémunération que la Société verse aux collègues féminines correspond à peu près à 100 % de la rémunération totale versée aux collègues masculins.

Comme la conciliation travail-vie personnelle est importante pour la Société, celle-ci permet à tous les employés de travailler à distance, peu importe le poste et le lieu de travail.

La Société a créé un cadre de travail agréable, où la performance et les apports sont reconnus et récompensés. Elle a mis en place un processus d'évaluation de la performance et de rétroaction périodique pour toutes les fonctions. Le plan d'options sur actions modifié et mis à jour de la Société (au sens attribué à ce terme ci-après) et la rémunération sous forme de primes sont offerts à tous les employés permanents, peu importe leur poste. De plus, tous les employés permanents ont droit aux mêmes options d'assurance-santé.

La Société est également en train de mettre en œuvre un nouveau programme de mobilisation des employés afin de connaître l'opinion de ceux-ci sur les points suivants : la relation avec la direction et l'organisation, la reconnaissance et les récompenses, la formation et le perfectionnement, la rémunération et les avantages, la satisfaction et la motivation, les communications, l'égalité et le respect, et la conciliation travail-vie personnelle. Ce programme permettra à la Société de poursuivre ses efforts en vue d'offrir un milieu de travail durable et optimal à ses employés.

Objectifs du programme de rémunération

Le programme de rémunération de la Société (le « **programme de rémunération** ») est conçu pour être concurrentiel et pour stimuler la performance d'entreprise, et il joue un rôle important dans le recrutement et le maintien en poste des membres clés de l'équipe de haute direction de la Société.

Éléments récompensés par le programme de rémunération

Le programme de rémunération vise à récompenser l'équipe de haute direction pour la mise en œuvre de stratégies clés, tant à court qu'à long terme, qui permettront à la Société de faire progresser le développement de produits offrant des solutions novatrices en matière de santé pour répondre à des besoins médicaux critiques non satisfaits, d'accroître la valeur de ses actions et, par conséquent, de créer de la valeur pour l'entreprise. Dans les faits, les récompenses sont directement liées aux résultats de la Société.

Afin d'établir la rémunération et les incitatifs versés dans le cadre du programme de rémunération, le comité de la rémunération étudie les niveaux fixés par les concurrents sur le marché et effectue une analyse d'étalonnage en utilisant les renseignements publiés par des sociétés ouvertes de biotechnologie comparables (le « **groupe de référence** »). Le comité tient également compte des objectifs financiers et de la performance antérieure de la Société. L'analyse d'étalonnage réalisée par le comité de la rémunération en janvier 2021 a porté sur un groupe de référence constitué de deux catégories de sociétés inscrites à la cote de la TSX et/ou au NASDAQ : (i) la première catégorie, composée de sociétés canadiennes inscrites au NASDAQ ayant une capitalisation boursière se situant entre 100 et 500 millions de dollars américains, comprend Oncolytics Biotech Inc., Milestone Pharmaceuticals Inc., Medicenna Therapeutics Corp., IMV Inc., Aptose Biosciences Inc., Fusion Pharmaceuticals Inc. et Xenon Pharmaceuticals Inc.; et (ii) la seconde, composée de sociétés inscrites au NASDAQ ayant une capitalisation boursière se situant entre 250 et 500 millions de dollars américains, comprend Kezar Life

Sciences, Inc., MediciNova, Inc., Aldeyra Therapeutics, Inc., 9 Meters Biopharma, Inc., Unity Biotechnology, Inc., Kaleido Biosciences, Inc., Crinetics Pharmaceuticals, Inc. et RAPT Therapeutics, Inc.

Composantes du programme de rémunération, établissement de leur montant et justification

Le programme de rémunération est constitué de trois éléments principaux : le salaire de base, les incitatifs annuels liés à la performance individuelle (primes) et les incitatifs à long terme (attribution d'options sur actions). Le programme de rémunération vise à ce que les incitatifs représentent 60 % de la rémunération totale, et le salaire fixe, 40 %. Les politiques et les lignes directrices en matière de rémunération qui s'appliquent aux membres de la haute direction visés (au sens attribué à ce terme dans les présentes), à l'exception du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction, sont recommandées par le président et chef de la direction et approuvées par le comité de la rémunération. La rémunération du président et chef de la direction est recommandée par le comité de la rémunération et approuvée par le conseil.

Salaire de base

Le salaire des membres de la haute direction visés et des autres membres de la haute direction est établi en fonction de l'expérience et des compétences de chacun. Normalement, la Société a pour politique d'aligner la rémunération en espèces totale des membres de la haute direction visés et des autres membres de la haute direction, y compris les incitatifs liés à la performance individuelle, sur le 50^e centile du groupe de référence.

En janvier 2021, le comité de la rémunération, avec le concours du président et chef de la direction et du chef des finances, a effectué une analyse d'étalonnage non officielle en utilisant les renseignements sur la rémunération publiés par des sociétés faisant partie du groupe de référence. Le comité a comparé la rémunération totale versée aux membres de la haute direction visés, y compris les incitatifs liés à la performance individuelle, avec la rémunération versée aux membres de la haute direction des sociétés faisant partie du groupe de référence pour en évaluer le caractère raisonnable. Sur le fondement de son analyse, le comité de la rémunération a conclu que la rémunération versée aux membres de la haute direction visés pour 2020 était raisonnable par rapport à celle versée par les sociétés faisant partie du groupe de référence.

En février 2021, le conseil a approuvé un rajustement de salaire de 2,5 % pour tous les employés de la Société, y compris les membres de la haute direction visés et les autres membres de la haute direction.

Incitatifs liés à la performance individuelle (primes)

Les incitatifs liés à la performance individuelle (primes) visent à stimuler l'apport des membres de la haute direction visés et des autres membres de la haute direction aux stratégies clés de la Société, apport qui est évalué dans le cadre d'un processus d'évaluation annuel. Les primes sont accordées en fonction de la performance individuelle de chaque membre de la haute direction et des objectifs d'entreprise, dont les résultats des programmes de développement de médicaments de la Société. Si la Société devait générer des produits des activités ordinaires, ce qui n'est pas le cas actuellement, ces produits et tout bénéfice seraient également pris en compte dans le calcul des primes annuelles liées à la performance devant être versées aux membres de la haute direction.

La prime cible du président et chef de la direction est fixée à cent pour cent (100 %) de son salaire de base. La prime cible du chef des finances et de la chef de la direction médicale est fixée à trente-cinq pour cent (35 %) de leur salaire de base. La prime cible des autres membres de la haute direction visés est

fixée à vingt-cinq pour cent (25 %) de leur salaire de base. Le montant réel de la prime versée est toutefois fonction des objectifs d'entreprise que le conseil fixe et révisé périodiquement.

Plan d'options sur actions

La Société estime que l'attribution d'options sur actions favorise l'harmonisation entre les intérêts de la direction et l'objectif de maximiser la croissance de la valeur pour les actionnaires. Le nombre d'options sur actions attribuées est établi en fonction du poste de chaque membre de la haute direction. La Société attribue des options sur actions aux membres de la haute direction visés selon les critères suivants :

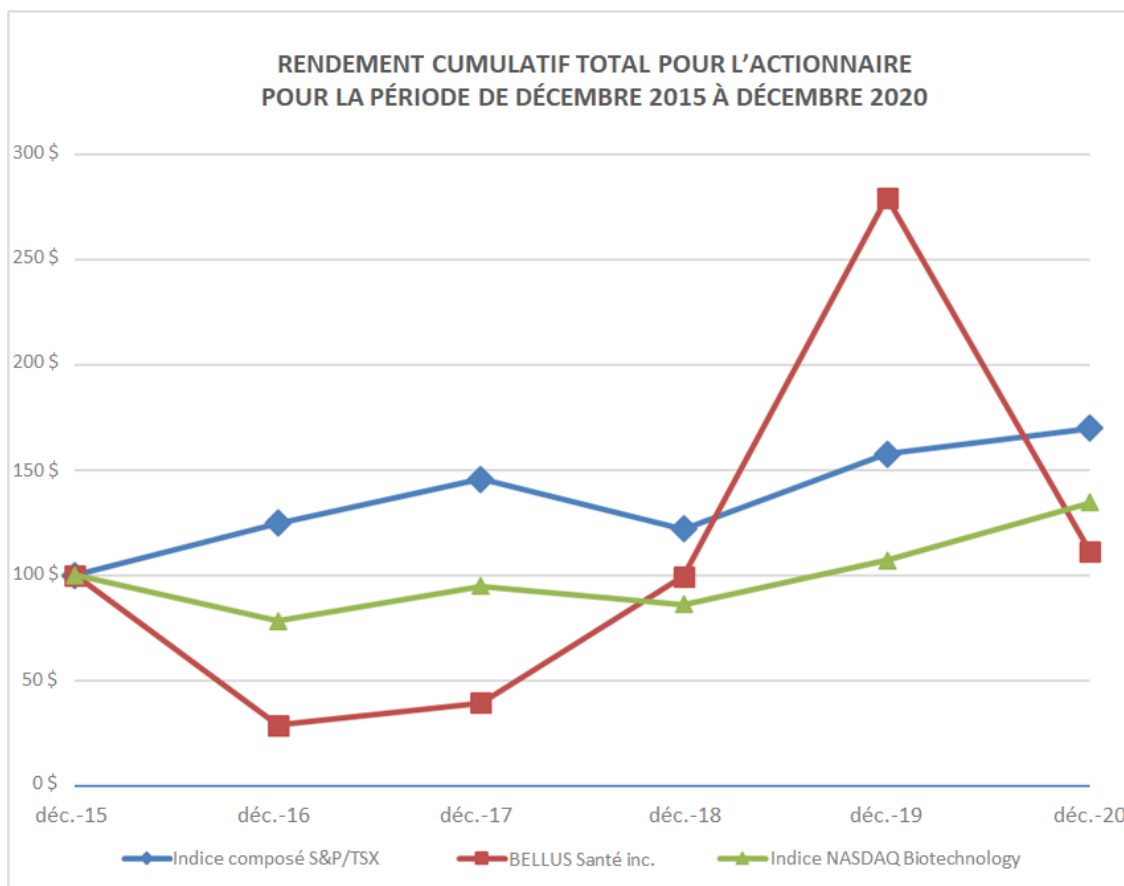
- la valeur marchande du moment des actions ordinaires sous-jacentes;
- la valeur des options sur actions établie selon la méthode de Black et Scholes (dont il est question dans les présentes);
- le nombre d'options sur actions attribuées antérieurement au membre de la haute direction visé concerné;
- le prix d'exercice des options sur actions attribuées antérieurement;
- la mesure dans laquelle, le cas échéant, l'attribution de nouvelles options sur actions pourra raisonnablement servir d'« incitatif au maintien en poste » du membre de la haute direction visé concerné.

Les attributions d'options aux membres de la haute direction visés et aux autres membres de la haute direction, à l'exception du président et chef de la direction, sont proposées par le président et chef de la direction au comité de la rémunération, qui évalue la proposition, en ce qui a trait, entre autres facteurs, au nombre d'options attribuées antérieurement à chacune des personnes concernées, au calendrier d'acquisition des droits à ces options et à leur prix d'exercice, avant de formuler une recommandation au conseil. Le comité de la rémunération examine également tout projet de modification du plan avant de formuler une recommandation au conseil à l'égard d'une telle modification.

Représentation graphique de la performance

Les actions ordinaires de la Société et de sa société devancière étaient négociées à la TSX depuis le 22 juin 2000 et sont négociées à cette bourse sous leur forme regroupée depuis le 19 août 2019. Les actions ordinaires de la Société sont négociées au NASDAQ depuis le 5 septembre 2019. Les actions ordinaires sont négociées aux deux bourses sous le symbole « BLU ».

Le graphique suivant compare, à la fin de chaque exercice jusqu'au 31 décembre 2020, le rendement total cumulé pour l'actionnaire d'une somme de 100 \$ investie le 31 décembre 2015 dans les actions ordinaires et le rendement total cumulé pour l'actionnaire de cette même somme investie dans l'indice composé S&P/TSX et dans l'indice NASDAQ Biotechnology, si l'on suppose le réinvestissement de tous les dividendes. Les valeurs des actions ordinaires présentées dans le graphique ci-dessous ont été rajustées pour tenir compte du regroupement d'actions du 19 août 2019.



La tendance illustrée dans la représentation graphique de la performance ci-dessus ne correspond pas directement à la rémunération versée aux membres de la haute direction visés. Le cours des actions ordinaires pourrait ne pas avoir d'incidence importante sur les facteurs dont le comité de la rémunération et le conseil de la Société ont tenu compte pour établir la rémunération, comme la performance individuelle, la performance de la Société et la demande du marché pour des professionnels compétents. Le rendement des actions ordinaires pour les actionnaires est tributaire de plusieurs facteurs, y compris la performance de la Société, la conjoncture générale du marché et la conjoncture économique, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la Société et des membres de la haute direction visés. Certains de ces risques sont analysés sous la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle de la Société datée du 25 février 2021, que l'on peut consulter sur SEDAR, au www.sedar.com.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente sommairement la rémunération versée au cours des trois derniers exercices au président et chef de la direction, au chef des finances et aux trois autres membres de la haute direction de la Société les mieux rémunérés au cours du dernier exercice clos (collectivement, les « **membres de la haute direction visés** »); les éléments présentés sont, entre autres, le salaire de base, les primes, les options sur actions et toute autre rémunération versée au cours de l'exercice applicable.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire de base (\$) ¹⁾	Attributions fondées sur des actions (\$) ²⁾	Attributions fondées sur des options (\$) ²⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Plan incitatif annuel (\$) ³⁾	Valeur du régime de retraite (\$) ⁴⁾	Autre rémunération (\$) ^{1),4),5)}	Rémunération totale (\$) ⁵⁾
Roberto Bellini Président et chef de la direction	2020	298 604 \$	NÉANT	2 352 504 \$ ⁵⁾	219 856 \$ ⁶⁾	S.O.	23 888 \$	2 894 852 \$
	2019	279 978 \$	NÉANT	1 186 676 \$ ⁷⁾	200 150 \$ ⁸⁾	S.O.	23 043 \$	1 689 849 \$
	2018	280 954 \$	NÉANT	336 961 \$ ⁹⁾	133 512 \$ ¹⁰⁾	S.O.	23 306 \$	774 733 \$
Ramzi Benamar Chef des finances ¹¹⁾	2020	28 122 \$	NÉANT	1 036 781 \$ ¹²⁾	NÉANT	S.O.	NÉANT	1 064 903 \$
D^{re} Catherine Bonuccelli Chef de la direction médicale ¹³⁾	2020	428 542 \$	NÉANT	NÉANT	104 993 \$ ⁶⁾	S.O.	33 427 \$	566 961 \$
	2019	149 822 \$	NÉANT	2 300 740 \$ ¹⁴⁾	52 434 \$ ⁸⁾	S.O.	156 296 \$ ¹⁵⁾	2 659 293 \$
D^r Denis Garceau Premier vice-président, Développement des médicaments	2020	269 165 \$	NÉANT	705 751 \$ ⁵⁾	49 545 \$ ⁶⁾	S.O.	22 416 \$	1 046 877 \$
	2019	265 164 \$	NÉANT	276 890 \$ ⁷⁾	67 700 \$ ⁸⁾	S.O.	22 304 \$	632 058 \$
	2018	266 088 \$	NÉANT	112 320 \$ ⁹⁾	63 224 \$ ¹⁰⁾	S.O.	22 563 \$	464 195 \$
François Desjardins Vice-président, Finances	2020	172 164 \$	NÉANT	588 126 \$ ⁵⁾	31 690 \$ ⁶⁾	S.O.	17 566 \$	809 547 \$
	2019	158 298 \$	NÉANT	217 557 \$ ⁷⁾	50 520 \$ ⁸⁾	S.O.	16 960 \$	443 336 \$
	2018	144 720 \$	NÉANT	84 240 \$ ⁹⁾	34 386 \$ ¹⁰⁾	S.O.	16 495 \$	279 841 \$

- 1) Les salaires et les autres types de rémunération de MM. Bellini, Garceau et Desjardins sont versés en dollars canadiens, convertis en dollars américains au taux moyen de l'année correspondante.
- 2) Calculées à la date d'attribution au moyen du modèle d'évaluation des options de Black et Scholes. La valeur indiquée est obtenue en multipliant le nombre d'options attribuées par la juste valeur moyenne pondérée de Black et Scholes en \$ CA, et en convertissant la valeur en \$ US au taux en vigueur à la date de l'attribution des options. La valeur est la même que la juste valeur comptable de l'attribution totale, mais n'est pas rajustée en fonction du calendrier d'acquisition des droits aux options.
- 3) Les incitatifs annuels en espèces de MM. Bellini, Garceau et Desjardins sont versés en dollars canadiens, convertis en dollars américains au taux de clôture de l'année correspondante.
- 4) Comprend, entre autres types de rémunération, les cotisations de la Société au REER collectif ou au régime 401(k), selon le cas.
- 5) Calcul fondé sur le nombre d'options attribuées le 1^{er} avril 2020 au prix d'exercice de 13,91 \$ CA; juste valeur moyenne pondérée de Black et Scholes = 11,131 \$ CA - convertie en \$ US au taux de 1,00 \$ CA = 0,7045 \$ US.
- 6) Cette prime a été gagnée en 2020, mais a été versée en espèces en 2021.
- 7) Calcul fondé sur le nombre d'options attribuées le 20 février 2019 au prix d'exercice de 4,356 \$ CA; juste valeur moyenne pondérée de Black et Scholes = 3,753 \$ CA - convertie en \$ US au taux de 1,00 \$ CA = 0,7590 \$ US.
- 8) Cette prime a été gagnée en 2019, mais a été versée en espèces en 2020.
- 9) Calcul fondé sur le nombre d'options attribuées le 20 février 2018 au prix d'exercice de 1,26 \$ CA; juste valeur moyenne pondérée de Black et Scholes = 1,021 \$ CA - convertie en \$ US au taux de 1,00 \$ CA = 0,7923 \$ US.
- 10) Cette prime a été gagnée en 2018, mais a été versée en espèces en 2019.
- 11) Ramzi Benamar a été nommé chef des finances le 7 décembre 2020. Le salaire de 2020 représente la rémunération versée à M. Benamar pour la période du 7 au 31 décembre 2020, en fonction d'un salaire de base annuel de 410 000 \$ US en 2020.
- 12) Calcul fondé sur le nombre d'options attribuées le 14 décembre 2020 au prix d'exercice de 4,12 \$ CA; juste valeur moyenne pondérée de Black et Scholes = 3,393 \$ CA - convertie en \$ US au taux de 1,00 \$ CA = 0,7834 \$ US.
- 13) Catherine Bonuccelli, MD, a été nommée chef de la direction médicale le 26 août 2019. Le salaire de 2019 représente la rémunération versée à la D^{re} Bonuccelli pour la période du 26 août au 31 décembre 2019, en fonction d'un salaire de base annuel de 425 000 \$ US en 2019.
- 14) Calcul fondé sur le nombre d'options attribuées le 13 novembre 2019 au prix d'exercice de 8,39 \$ CA; juste valeur moyenne pondérée de Black et Scholes = 6,456 \$ CA - convertie en \$ US au taux de 1,00 \$ CA = 0,7547 \$ US.
- 15) Selon le contrat d'emploi de la D^{re} Bonuccelli, cette somme comprend une prime de signature / maintien en poste de 150 000 \$ US, dont une tranche de 50 % a été versée le 26 août 2019 (date de son entrée en fonction) et l'autre tranche de 50 % a été versée le 31 mars 2020 au constat du maintien en poste de la D^{re} Bonuccelli.

Attributions en vertu d'un plan incitatif

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant présente, pour chacun des membres de la haute direction visés, l'ensemble des attributions en cours à la fin de l'exercice 2020.

Nom	Attributions fondées sur des options					Attributions fondées sur des actions	
	Titres sous-jacents aux options sur actions non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options sur actions ¹⁾ (\$)	Date d'expiration des options sur actions	Valeur des options sur actions dans le cours non exercées ²⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis au 31 décembre 2020 (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$) ³⁾
Roberto Bellini Président et chef de la direction	300 000	10,92 \$	31 mars 2030	NÉANT	300 000	S.O.	S.O.
	416 667	3,42 \$	20 février 2029	NÉANT	333 334	S.O.	S.O.
	416 667	0,99 \$	20 février 2028	840 819 \$	250 000	S.O.	S.O.
	236 111	0,85 \$	23 mai 2027	509 834 \$	94 444	S.O.	S.O.
	28 611	3,17 \$	24 février 2026	NÉANT	5 722	S.O.	S.O.
	444 444	1,41 \$	24 août 2022	708 424 \$	NÉANT	S.O.	S.O.
	24 931 ⁴⁾	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	76 458 \$
Ramzi Benamar Chef des finances	390 000	3,24 \$	14 décembre 2030	NÉANT	390 000	S.O.	S.O.
D^{re} Catherine Bonuccelli Chef de la direction médicale	472 222	6,59 \$	13 novembre 2029	NÉANT	377 778	S.O.	S.O.
D^r Denis Garceau Premier vice-président, Développement des médicaments	90 000	10,92 \$	31 mars 2030	NÉANT	90 000	S.O.	S.O.
	97 222	3,42 \$	20 février 2029	NÉANT	77 778	S.O.	S.O.
	138 889	0,99 \$	20 février 2028	280 273 \$	83 333	S.O.	S.O.
	83 333	0,85 \$	23 mai 2027	179 941 \$	33 333	S.O.	S.O.
	152 778	1,41 \$	24 août 2022	243 521 \$	NÉANT	S.O.	S.O.
	458 ⁴⁾	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	1 405 \$
François Desjardins Vice-président, Finances	75 000	10,92 \$	31 mars 2030	NÉANT	75 000	S.O.	S.O.
	76 389	3,42 \$	20 février 2029	NÉANT	61 111	S.O.	S.O.
	104 167	0,99 \$	20 février 2028	210 205 \$	62 500	S.O.	S.O.
	69 444	0,85 \$	23 mai 2027	149 950 \$	27 778	S.O.	S.O.
	111 111	1,41 \$	24 août 2022	177 106 \$	NÉANT	S.O.	S.O.
	596 ⁴⁾	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	1 828 \$

- 1) Le prix d'exercice des options a été établi en fonction du prix d'exercice en dollars canadiens, converti en dollars américains selon le taux de clôture de 1,00 \$ CA = 0,7852 \$ US en vigueur le 31 décembre 2020.
- 2) Au 31 décembre 2020, le cours de clôture de l'action de la Société à la TSX s'établissait à 3,83 \$ CA = 3,01 \$ US. La valeur des options sur actions dans le cours non exercées est calculée à partir du cours de clôture de l'action affiché à la TSX au 31 décembre 2020 déduction faite du prix d'exercice respectif des options sur actions, multiplié par le nombre d'options. Cette valeur n'a pas été réalisée, et pourrait ne jamais l'être. Le bénéfice réel, le cas échéant, sera tributaire du cours de l'action aux dates, s'il y a lieu, auxquelles les options sur actions sont exercées.
- 3) Au 31 décembre 2020, la valeur au comptant d'une UAD était de 3,91 \$ CA = 3,07 \$ US.
- 4) Les UAD sont acquises dès la date de leur attribution. Les UAD ne sont rachetables qu'au départ du participant, et ce, jusqu'au 15 décembre de l'année suivant le départ.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours du dernier exercice

Le tableau suivant présente, pour chacun des membres de la haute direction visés, la valeur à l'acquisition des droits de l'ensemble des attributions faites et des primes versées au cours de l'exercice 2020.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ¹⁾	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$) ²⁾
Roberto Bellini Président et chef de la direction	1 950 592 \$	S.O.	219 856 \$
Ramzi Benamar Chef des finances	NÉANT	S.O.	NÉANT
D^{re} Catherine Bonuccelli Chef de la direction médicale	NÉANT	S.O.	104 993 \$
D^r Denis Garceau Premier vice-président, Développement des médicaments	581 715 \$	S.O.	49 545 \$
François Desjardins Vice-président, Finances	454 466 \$	S.O.	31 690 \$

- 1) Se rapporte à la valeur dans le cours des options dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice, à la date de l'acquisition des droits. La valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice en dollars canadiens a été convertie en dollars américains au taux en vigueur à la date de l'acquisition des droits aux options.
- 2) Correspond aux montants indiqués dans le « Tableau sommaire de la rémunération » ci-dessus. Les incitatifs annuels en espèces de MM. Bellini, Garceau et Desjardins sont versés en dollars canadiens, convertis en dollars américains au taux de clôture de 1,00 \$ CA = 0,7852 \$ US en vigueur le 31 décembre 2020.

Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

Le tableau suivant présente les sommes qui auraient été payables à chacun des membres de la haute direction visés s'il avait été mis fin à son emploi le 31 décembre 2020 soit (i) sans cause juste et suffisante, soit (ii) à la suite ou dans le cadre d'un changement de contrôle.

Nom	Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante		Cessation d'emploi à la suite d'un changement de contrôle	
	Indemnité de départ (\$)	Accélération de l'acquisition des droits aux options (\$)	Indemnité de départ (\$)	Accélération de l'acquisition des droits aux options (\$)
Roberto Bellini Président et chef de la direction	339 206 \$ ¹⁾	1 350 652 \$ ²⁾	339 206 \$ ¹⁾	2 059 078 \$ ²⁾
Ramzi Benamar Chef des finances	430 500 \$	NÉANT	430 500 \$	NÉANT
D^{re} Catherine Bonuccelli Chef de la direction médicale	461 969 \$	NÉANT	461 969 \$	NÉANT
D^r Denis Garceau Premier vice-président, Développement des médicaments	306 693 \$ ¹⁾	463 595 \$ ²⁾	306 693 \$ ¹⁾	703 735 \$ ²⁾
François Desjardins Vice-président, Finances	199 564 \$ ¹⁾	351 158 \$ ²⁾	199 564 \$ ¹⁾	537 262 \$ ²⁾

- 1) La rémunération en espèces de MM. Bellini, Garceau et Desjardins est versée en dollars canadiens, convertie en dollars américains au taux de clôture de 1,00 \$ CA = 0,7852 \$ US en vigueur le 31 décembre 2020.
- 2) En fonction du prix d'exercice des options sur actions en dollars canadiens, converti en dollars américains au taux de clôture de 1,00 \$ CA = 0,7852 \$ US en vigueur le 31 décembre 2020.

Rémunération des administrateurs

Les membres du conseil d'administration reçoivent pour les services qu'ils fournissent en qualité d'administrateurs de la Société une rémunération en espèces et en options sur actions.

Rémunération des administrateurs non membres de la haute direction pour l'exercice 2020. Au cours de cette période, les administrateurs non membres de la haute direction ont reçu une rémunération annuelle de 42 401 \$ (54 000 \$ CA), l'administrateur principal ayant reçu une rémunération supplémentaire de 23 556 \$ (30 000 \$ CA). En outre, les administrateurs qui ont siégé à des comités du conseil ont eu droit aux honoraires supplémentaires suivants : une rémunération annuelle de 18 845 \$ (24 000 \$ CA) pour le président du comité d'audit, une rémunération annuelle de 11 778 \$ (15 000 \$ CA) pour le président du comité de la rémunération et pour le président du comité des candidatures et de la gouvernance et une rémunération annuelle de 7 067 \$ (9 000 \$ CA) pour chaque autre membre des comités. En janvier 2021, le comité de la rémunération, avec le concours du président et chef de la direction et du chef des finances, a effectué une analyse d'étalonnage non officielle en utilisant les renseignements sur la rémunération publiés par des sociétés faisant partie du groupe de référence. Le comité a comparé la rémunération totale versée aux membres du conseil de la Société avec la rémunération versée aux administrateurs des sociétés faisant partie du groupe de référence pour en évaluer le caractère raisonnable. Sur le fondement de son analyse, le comité a conclu que la rémunération versée aux membres du conseil était raisonnable pour l'exercice 2020.

Tableau sommaire de la rémunération des administrateurs non membres de la haute direction pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Le tableau qui suit présente des détails concernant la rémunération versée aux administrateurs non membres de la haute direction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Nom	Rémunération annuelle (\$) ^{1), 2)}	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$) ^{3), 4)}	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
D ^r Francesco Bellini	S.O.	S.O.	313 667 \$	S.O.	S.O.	186 628 \$ ⁵⁾	500 295 \$
D ^r Youssef L. Bennani	52 265 \$	S.O.	196 042 \$	S.O.	S.O.	S.O.	248 307 \$
Franklin M. Berger	56 620 \$	S.O.	196 042 \$	S.O.	S.O.	S.O.	252 662 \$
D ^{re} Clarissa Desjardins	52 265 \$	S.O.	196 042 \$	S.O.	S.O.	S.O.	248 307 \$
Pierre Larochelle	84 930 \$	S.O.	274 459 \$	S.O.	S.O.	S.O.	359 389 \$
Joseph Rus	56 620 \$	S.O.	274 459 \$	S.O.	S.O.	S.O.	331 079 \$

- 1) La rémunération annuelle est versée en dollars canadiens, convertie en dollars américains au taux de 1,00 \$ CA = 0,7259 \$ US en vigueur à la date de paiement du 31 mai 2020.
- 2) La rémunération annuelle de 2020 a été payée en espèces ou sous forme d'UAD, au choix de l'administrateur. L'attribution d'UAD aux administrateurs qui ont choisi de recevoir des UAD s'est établie comme suit :

Nom	Date de paiement	Prix par UAD	Nombre d'unités attribuées
Franklin M. Berger	31 mai 2020	10,5380 \$ (14,5171 \$ CA)	5 374
D ^{re} Clarissa Desjardins	31 mai 2020	10,5380 \$ (14,5171 \$ CA)	4 960
Pierre Larochelle	31 mai 2020	10,5380 \$ (14,5171 \$ CA)	8 061

- 3) Calculées à la date d'attribution au moyen du modèle d'évaluation des options de Black et Scholes. La valeur indiquée est obtenue en multipliant le nombre d'options attribuées par la juste valeur moyenne pondérée de Black et Scholes en \$ CA, et en convertissant la valeur en \$ US au taux en vigueur à la date de l'attribution des options. La valeur est la même que la juste valeur comptable de l'attribution totale, mais n'est pas rajustée en fonction du calendrier d'acquisition des droits aux options.
- 4) Calcul fondé sur le nombre d'options attribuées le 1^{er} avril 2020 au prix d'exercice de 13,91 \$ CA; juste valeur moyenne pondérée de Black et Scholes = 11,131 \$ CA - convertie en \$ US au taux de 1,00 \$ CA = 0,7045 \$ US.
- 5) La Société a conclu avec Picchio International une convention de services de consultation qui a pris effet le 1^{er} janvier 2010. La convention prévoit la prestation de services-conseils stratégiques en matière de développement et de commercialisation de produits pharmaceutiques destinés à offrir des solutions en santé répondant à des besoins critiques non satisfaits. Voir la rubrique « Intérêt de personnes informées dans des opérations et des contrats de gestion importants – Convention de services de consultation » de la présente circulaire. Cette somme est versée en \$ CA, convertie en \$ US au taux moyen de l'exercice correspondant; exclut le remboursement des frais raisonnables engagés dans le cadre de la prestation en bonne et due forme des services aux termes de la convention.

Attributions fondées sur des actions et des options en cours. Le tableau suivant présente des détails sur l'ensemble des attributions en cours à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2020 pour chacun des administrateurs non membres de la haute direction de la Société.

Nom	Attributions fondées sur des options					Attributions fondées sur des actions	
	Titres sous-jacents aux options sur actions ou aux actions non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options sur actions ou des actions (\$)	Date d'expiration des options sur actions	Valeur des options sur actions dans le cours non exercées (\$) ^{1,2)}	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis au 31 décembre 2020 (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$) ³⁾
D' Francesco Bellini	40 000	10,92 \$	31 mars 2030	NÉANT	40 000	S.O.	S.O.
	55 556	3,42 \$	20 février 2029	NÉANT	44 445	S.O.	S.O.
	69 444	0,99 \$	20 février 2028	140 135 \$	41 666	S.O.	S.O.
	41 667	0,85 \$	23 mai 2027	89 972 \$	16 667	S.O.	S.O.
	75 000	1,41 \$	24 août 2022	119 547 \$	NÉANT	S.O.	S.O.
	28 370 ⁴⁾	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	87 005 \$
D' Youssef L. Bennani	25 000	10,92 \$	31 mars 2030	NÉANT	25 000	S.O.	S.O.
	27 777	3,42 \$	20 février 2029	NÉANT	22 222	S.O.	S.O.
	41 667	0,99 \$	20 février 2028	84 083 \$	25 000	S.O.	S.O.
	41 667	0,85 \$	23 mai 2027	89 972 \$	16 667	S.O.	S.O.
Franklin M. Berger	25 000	10,92 \$	31 mars 2030	NÉANT	25 000	S.O.	S.O.
	22 222	3,42 \$	20 février 2029	NÉANT	22 222	S.O.	S.O.
	25 000	0,99 \$	20 février 2028	84 083 \$	25 000	S.O.	S.O.
	16 667	0,85 \$	23 mai 2027	89 972 \$	11 111	S.O.	S.O.
	40 847 ⁴⁾	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	125 269 \$
D^{re} Clarissa Desjardins	25 000	10,92 \$	31 mars 2030	NÉANT	25 000	S.O.	S.O.
	27 777	3,42 \$	20 février 2029	NÉANT	22 222	S.O.	S.O.
	41 667	0,99 \$	20 février 2028	84 083 \$	25 000	S.O.	S.O.
	41 667	1,19 \$	7 novembre 2027	75 838 \$	16 667	S.O.	S.O.
	42 116 ⁴⁾	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	129 161 \$
Pierre Larochelle	35 000	10,92 \$	31 mars 2030	NÉANT	35 000	S.O.	S.O.
	27 777	3,42 \$	20 février 2029	NÉANT	22 222	S.O.	S.O.
	41 667	0,99 \$	20 février 2028	84 083 \$	25 000	S.O.	S.O.
	27 778	0,85 \$	23 mai 2027	59 981 \$	11 111	S.O.	S.O.
	41 667	1,41 \$	24 août 2022	66 415 \$	NÉANT	S.O.	S.O.
	94 698 ⁴⁾	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	290 419 \$

Nom	Titres sous-jacents aux options sur actions ou aux actions non exercées (n ^{bre})	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions	
		Prix d'exercice des options sur actions ou des actions (\$) ¹⁾	Date d'expiration des options sur actions	Valeur des options sur actions dans le cours non exercées (\$) ^{1), 2)}	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis au 31 décembre 2020 (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ³⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$) ³⁾
Joseph Rus	35 000	10,92 \$	31 mars 2030	NÉANT	35 000	S.O.	S.O.
	27 777	3,42 \$	20 février 2029	NÉANT	22 222	S.O.	S.O.
	41 667	0,99 \$	20 février 2028	84 083 \$	25 000	S.O.	S.O.
	27 778	0,85 \$	23 mai 2027	59 981 \$	11 111	S.O.	S.O.
	41 667	1,41 \$	24 août 2022	66 415 \$	NÉANT	S.O.	S.O.
	7 732 ⁴⁾	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	23 712 \$

- 1) Le prix d'exercice des options a été établi en fonction du prix d'exercice en dollars canadiens, converti en dollars américains selon le taux de clôture de 1,00 \$ CA = 0,7852 \$ US en vigueur le 31 décembre 2020.
- 2) Au 31 décembre 2020, le cours de clôture de l'action de la Société à la TSX s'établissait à 3,83 \$ CA = 3,01 \$ US. La valeur des options sur actions dans le cours non exercées est calculée à partir du cours de clôture de l'action affiché à la TSX au 31 décembre 2020, déduction faite du prix d'exercice respectif des options sur actions, multiplié par le nombre d'options. Cette valeur n'a pas été réalisée, et pourrait ne jamais l'être. Le bénéfice réel, le cas échéant, sera tributaire du cours de l'action aux dates, s'il y a lieu, auxquelles les options sur actions sont exercées.
- 3) Au 31 décembre 2020, la valeur au comptant d'une UAD était de 3,91 \$ CA = 3,07 \$ US.
- 4) Les UAD sont acquises dès la date de leur attribution. Les UAD ne sont rachetables qu'au départ du participant, et ce, jusqu'au 15 décembre de l'année suivant le départ.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours du dernier exercice

Le tableau suivant présente, pour chacun des administrateurs non membres de la haute direction de la Société, la valeur à l'acquisition des droits de l'ensemble des attributions faites au cours de l'exercice 2020.

Nom	Attributions d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ¹⁾	Attributions d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ¹⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$) ¹⁾
D ^r Francesco Bellini	301 526 \$	S.O.	S.O.
D ^r Youssef L. Bennani	203 211 \$	S.O.	S.O.
Franklin M. Berger	177 519 \$	S.O.	S.O.
D ^{re} Clarissa Desjardins	132 764 \$	S.O.	S.O.
Pierre Larochelle	177 519 \$	S.O.	S.O.
Joseph Rus	177 519 \$	S.O.	S.O.

- 1) Se rapporte à la valeur dans le cours des options dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice, à la date de l'acquisition des droits. La valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice en dollars canadiens a été convertie en dollars américains au taux en vigueur à la date de l'acquisition des droits aux options.

Gouvernance en matière de rémunération

Le comité de la rémunération a notamment pour mandat d'examiner les mécanismes de rémunération des employés de la Société, y compris les membres de la haute direction et les administrateurs, de faire des recommandations au conseil à l'égard de ces mécanismes de rémunération, des plans de rémunération incitative et des plans fondés sur des titres de capitaux propres de la Société, en plus de superviser la planification de la relève. En outre, il incombe au comité de la rémunération d'examiner la rémunération et les objectifs du président et chef de la direction ainsi que d'évaluer si et

dans quelle mesure ces objectifs sont atteints, puis de formuler des recommandations au conseil à cet égard. Les membres du comité de la rémunération sont M. Joseph Rus (président), le D^r Youssef L. Bennani, la D^{re} Clarissa Desjardins et M. Pierre Larochelle.

Tous les membres du comité de la rémunération sont des administrateurs indépendants de la Société. Chacun des membres du comité a des compétences et une expérience pertinentes en matière de rémunération, notamment en ce qui a trait à la prise de décisions et à l'adéquation des politiques et des pratiques en matière de rémunération. En outre, chaque membre a occupé un certain nombre de postes de haute direction, y compris, dans la plupart des cas, celui de président d'une société à qui un service de ressources humaines devait rendre des comptes. Dans le cadre des diverses responsabilités rattachées aux postes qu'il a occupés, chacun des membres du comité a acquis de l'expérience dans la mise en œuvre et l'administration de politiques et de pratiques en matière de rémunération, notamment en ce qui a trait aux politiques salariales, à la rémunération de la direction, aux plans de relève et aux programmes incitatifs fondés sur des actions.

Le conseil a adopté les règles du comité de la rémunération, qui établissent clairement l'objet de ce comité, ses responsabilités, la qualification des membres, le processus de nomination et de destitution des membres, la structure et le fonctionnement du comité, et la manière de rendre compte au conseil. Ces règles permettent également au comité de la rémunération de retenir les services d'un consultant ou d'un conseiller externe, avec l'approbation du comité des candidatures et de la gouvernance. Au cours de l'exercice 2020, la Société n'a pas retenu les services d'un consultant ou conseiller pour aider le comité de la rémunération.

Le comité de la rémunération examine également les politiques et pratiques de rémunération de la Société en tenant compte des risques liés à celles-ci. Il n'a relevé aucun risque lié aux politiques de rémunération de la Société qui serait susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société. Les risques et les incertitudes pouvant avoir une incidence défavorable importante sur la Société sont exposés dans les documents publics de la Société, notamment dans sa notice annuelle.

Bien qu'elle n'ait adopté aucune politique interdisant aux membres de la haute direction visés et aux administrateurs d'acheter des instruments financiers liés aux actions de la Société, la Société n'a connaissance d'aucun initié qui aurait conclu ce type d'opération.

PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Plan d'options sur actions modifié et mis à jour

Dans le cadre de son plan d'options sur actions modifié et mis à jour (le « **plan d'options modifié et mis à jour** » ou le « **plan** »), la Société peut attribuer, globalement avec les actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre de tout autre mécanisme de rémunération fondé sur des titres, des options visant jusqu'à concurrence de 12,5 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société au moment en cause. Le tableau suivant présente, au 31 décembre 2020, le nombre total d'actions ordinaires émises dans le cadre du plan, le nombre total d'actions ordinaires visées par les options sur actions en circulation attribuées dans le cadre du plan, ainsi que le pourcentage des actions ordinaires de la Société émises et en circulation que représentaient ces actions.

Actions ordinaires émises dans le cadre du plan	Actions ordinaires visées par les options sur actions en circulation
128 222 (0,2 %)	6 288 166 (8,0 %)

Au 31 décembre 2020, 7 422 110 actions ordinaires étaient réservées aux fins d'émission dans le cadre du plan, représentant environ 9,5 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société à la date en question.

Le tableau suivant présente le taux d'épuisement du plan pour les trois derniers exercices en date du 31 décembre 2020.

Description	2020	2019	2018
Le taux d'épuisement est calculé en divisant le nombre d'options sur actions attribuées aux termes du plan au cours d'un exercice, par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour l'exercice	3,1 %	3,3 %	3,6 %

Conformément au plan, des options sur actions peuvent être attribuées à des administrateurs, à des dirigeants, à des employés à temps plein, à des consultants et à des membres du conseil consultatif scientifique ou clinique (s'il y a lieu) de la Société ou d'un membre du même groupe que celle-ci. Le nombre d'actions ordinaires visées par chaque option sur actions, la date d'expiration de chaque option sur actions, les tranches des options sur actions pouvant être exercées pendant la durée des options sur actions, et les autres modalités et conditions relatives à ces options sur actions sont établis par le comité de la rémunération et soumis à l'approbation du conseil; toutefois, si le comité de la rémunération n'a pas établi précisément les modalités et conditions des options sur actions relativement à l'une des questions qui précèdent, les options sur actions, sous réserve de toute autre disposition précise du plan à cet égard, sont assujetties aux modalités et conditions suivantes :

- a) la période au cours de laquelle une option sur actions peut être exercée est de 10 ans à compter de la date d'attribution; et
- b) le titulaire d'options peut prendre livraison et régler le prix d'au plus 20 % des actions ordinaires visées par l'option sur actions après la fin de chaque période de un an suivant la date d'attribution; si, après l'expiration d'une période de un an donnée, le titulaire prend livraison d'un nombre d'actions ordinaires inférieur à 20 % des actions ordinaires visées par l'option sur actions, il peut alors, de façon cumulative et à tout moment pendant la durée restante de l'option sur actions, acheter les actions ordinaires visées par l'option sur actions qu'il pouvait acheter après l'expiration de la période de un an en cause mais qu'il n'avait pas achetées.

Le prix d'achat des actions ordinaires attribuées à l'exercice d'options sur actions est déterminé par le comité de la rémunération, mais ne doit pas être inférieur au cours moyen pondéré en fonction du volume de ces actions ordinaires pour les cinq jours ayant précédé la date d'attribution et au cours desquels les actions ordinaires ont été négociées à la TSX ou au NASDAQ. La durée d'une option sur actions ne peut en aucun cas dépasser 10 ans à compter de la date de l'attribution de celle-ci. Toute option sur actions attribuée en vertu du plan est personnelle et incessible.

Le plan comporte les restrictions suivantes concernant le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de celui-ci :

- a) le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission à tout moment à un même titulaire d'options est limité à 5 % du nombre d'actions ordinaires de la Société en circulation, avant dilution, au moment en cause, déduction faite de toutes les actions réservées aux fins d'émission au titulaire d'options dans le cadre de tout autre mécanisme de rémunération en actions

de la Société et des membres du même groupe que celle-ci (au sens attribué au terme *Affiliates* dans le plan);

- b) le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises (ou réservées aux fins d'émission) aux initiés de la Société et des membres du même groupe que celle-ci dans le cadre du plan et de tout autre mécanisme de rémunération en actions de la Société et des membres du même groupe que celle-ci ne peut excéder à tout moment 10 % des actions ordinaires émises et en circulation; et
- c) le nombre total d'actions ordinaires émises aux initiés dans le cadre du plan et de tout autre mécanisme de rémunération en actions de la Société et des membres du même groupe que celle-ci, au cours d'une période de un an, ne peut excéder 10 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Sous réserve de toute résolution expresse adoptée par le conseil ou le comité de la rémunération, une option sur actions et tous les droits d'achat d'actions ordinaires qui en découlent échoient et sont résiliés dès qu'un titulaire cesse d'être un administrateur, un employé à temps plein, un consultant ou un membre du conseil consultatif scientifique de la Société et des membres du même groupe que celle-ci. Il est entendu que le titulaire ne perd aucun droit à l'égard d'options sur actions attribuées dans le cadre du plan s'il change de fonction au sein de la Société ou des membres du même groupe que celle-ci, pourvu qu'il demeure admissible au plan. Si, avant l'expiration d'une option sur actions suivant ses modalités, le titulaire cesse d'être un employé de la Société ou des membres du même groupe que celle-ci pour quelque raison que ce soit, à l'exception d'un congédiement pour une cause juste et suffisante, par la Société ou les membres du même groupe que celle-ci, mais y compris en raison de son décès, l'option sur actions en question, sous réserve de ses modalités et de toutes autres modalités du plan, peut être exercée, dans le cas du décès du titulaire, par le ou les représentants légaux de la succession du titulaire au cours des trois mois suivant le décès du titulaire, ou, si le titulaire est vivant, par le titulaire, à tout moment au cours des trois mois suivant la date de cessation d'emploi du titulaire (mais dans chaque cas avant l'expiration de l'option suivant ses modalités), mais uniquement si le titulaire avait le droit d'exercer l'option sur actions à la date de la cessation de son emploi.

Malgré toute période d'acquisition des droits prescrite par le conseil à l'égard d'une option sur actions attribuée à un titulaire à quelque moment que ce soit, le conseil peut, au moyen de la remise d'un avis écrit à tous les titulaires, déclarer que la totalité ou une partie des options sur actions alors acquises ou non acquises détenues par les titulaires pourront être exercées intégralement à compter d'une date donnée avant que survienne un événement constituant une acquisition (au sens attribué à ce terme ci-dessous) et que la totalité ou une partie des options sur actions (acquises ou non) deviendront caduques immédiatement avant que survienne l'événement constituant une acquisition, sauf dans la mesure où les options ont été exercées par les titulaires avant que l'événement constituant une acquisition ne soit survenu; toutefois, si, conformément aux modalités de l'événement constituant une acquisition, les porteurs d'actions ordinaires reçoivent une somme en espèces pour chaque action ordinaire déposée en réponse à l'événement constituant une acquisition (le « **prix d'acquisition** »), le conseil peut aviser les titulaires que la totalité ou une partie des options sur actions acquises ou non acquises (ou les deux) en circulation deviendront caduques au moment où surviendra l'événement constituant une acquisition et que chaque titulaire recevra, en échange de ses options, une somme en espèces égale à l'écart positif (le cas échéant) entre (A) le prix d'acquisition multiplié par le nombre d'actions ordinaires visées par les options sur actions en circulation (alors acquises ou non) et (B) le prix d'exercice global des options sur actions. Pour l'application de ce qui précède, un « événement constituant une acquisition » désigne une ou plusieurs opérations à la suite desquelles une personne (ou un groupe de personnes reliées) devient propriétaire d'au moins 50,1 % des actions ordinaires, et une « personne » désigne un particulier, une société par actions, une compagnie, une société de personnes, une coentreprise, un syndicat, une entreprise

individuelle, une fiducie, un fiduciaire, un exécuteur testamentaire, un liquidateur de succession, un administrateur ou un autre représentant légal ou un organisme non constitué en société, un gouvernement ou un organisme gouvernemental.

Malgré toute indication contraire dans le plan ou dans toute résolution du conseil concernant son application, le conseil peut, au moyen d'une résolution et avec l'approbation de la TSX, approuver, au choix des titulaires d'options qui cessent d'être administrateurs de la Société dans le cadre de l'application de la politique de retraite obligatoire adoptée par le conseil :

- (i) ou bien l'avancement de la date à laquelle toute option sur actions non acquise peut être acquise et, par conséquent, exercée par ces titulaires d'options, toujours sous réserve de la période d'exercice de trois mois prévue dans le plan;
- (ii) ou bien, malgré la période d'exercice de trois mois prévue dans le plan, le prolongement de la période durant laquelle ces titulaires d'options sur actions peuvent exercer ces options qui sont acquises et qui, par conséquent, peuvent être exercées par ces titulaires d'options, à la date à laquelle le titulaire d'options en cause a cessé d'être un administrateur de la Société, de la période d'exercice de trois mois prévue dans le plan à une période de 12 mois commençant à la date à laquelle le titulaire d'options en cause a cessé d'être un administrateur de la Société.

Le choix dont il est question ci-dessus doit être effectué et communiqué par écrit à la Société au plus tard à la date à laquelle le titulaire d'options en cause cesse d'être un administrateur de la Société à l'application de la politique de retraite obligatoire. Le conseil n'aura, dans le cas d'un tel choix, aucune obligation d'avancer la date ou de prolonger la période d'exercice conformément auxquelles l'option sur actions peut être exercée par tout autre titulaire d'options.

Le plan prévoit que le conseil peut modifier ou interrompre le plan en tout temps, sans l'approbation des actionnaires de la Société ou des titulaires d'options ni avis donné à ceux-ci, pour toute raison, notamment :

- a) des modifications d'ordre « administratif », notamment des modifications visant à assurer le respect continu des lois, des règlements, des règles ou des politiques applicables d'un organisme de réglementation et des modifications visant à supprimer une ambiguïté ou à corriger ou à compléter une disposition du plan qui pourrait être inexacte ou incompatible avec une autre disposition du plan;
- b) la modification des dispositions concernant l'acquisition des droits d'une option sur actions émise conformément au plan;
- c) la modification des dispositions concernant la fin d'une option sur actions ou du plan, sauf si cette modification entraîne une prolongation de la durée de validité au-delà de la date d'expiration initiale; et
- d) l'ajout d'une caractéristique d'exercice sans décaissement donnant droit à une somme en espèces ou à des titres, qui prévoit la déduction de la totalité des actions ordinaires sous-jacentes du nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre du plan;

pourvu, toutefois, qu'une telle modification n'augmente pas le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du plan, ne change pas la manière de déterminer le prix d'option minimal (au sens attribué à ce terme dans le plan), ne modifie pas la période au cours de laquelle une option sur actions peut être exercée après l'expiration d'une période d'interdiction d'opérations sur titres (au sens

attribué à ce terme dans le plan) ni ne modifie de manière défavorable une option sur actions auparavant attribuée à un titulaire d'options dans le cadre du plan sans le consentement de ce titulaire d'options.

Le plan prévoit en outre qu'il n'est pas possible d'effectuer (i) une réduction du prix d'option, (ii) un report de la date d'expiration d'une option sur actions en circulation, (iii) une modification à la définition de « personne admissible » aux termes du plan ou (iv) une modification qui permettrait de transférer ou de céder les options sur actions à d'autres fins que des fins de règlement de succession habituelles, sans l'approbation des actionnaires de la Société (sauf l'exercice des droits de vote rattachés aux titres détenus directement ou indirectement par des initiés qui profitent de la modification); toutefois, (x) un ajustement du prix d'option aux termes de l'article 9 du plan et (y) un report de la date d'expiration aux termes du paragraphe 5.6 du plan, dans chaque cas sous réserve des exigences des organismes de réglementation concernés, n'exigeront pas l'approbation des actionnaires de la Société.

Le plan prévoit également que si la durée de l'option sur actions d'une personne admissible aux termes du plan expire pendant une période d'interdiction d'opérations sur titres (au sens attribué à ce terme dans le plan) ou dans les 10 jours ouvrables suivant l'expiration de cette période, la durée de l'option sur actions ou de la partie non exercée de l'option sera prolongée de 10 jours ouvrables après l'expiration de la période d'interdiction d'opérations sur titres.

Le plan prévoit aussi que la Société peut, à l'occasion, mettre en œuvre les mécanismes qu'elle estime appropriés pour effectuer les retenues et les remises d'impôt ou pour financer les sommes devenant exigibles à ce titre aux termes de la législation applicable. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, si, à la suite de l'exercice d'une option sur actions, les actions ordinaires sous-jacentes devant être émises ne doivent pas être vendues par la Société pour le compte de leur porteur, celui-ci doit, en plus de suivre les formalités énoncées ailleurs dans le plan, et comme condition à cet exercice, (i) remettre un chèque certifié ou un mandat bancaire ou effectuer un virement télégraphique à l'ordre de la Société au montant que la Société fixe comme étant la somme appropriée au titre de cette retenue d'impôt ou des montants connexes, ou (ii) s'assurer autrement, d'une manière que la Société juge acceptable, à sa seule appréciation, que la somme sera financée avec sûreté et, à tous autres égards, suivre les formalités et respecter les conditions connexes imposées par la Société. Si, à la suite de l'exercice d'une option, les actions ordinaires devant être émises au porteur doivent être vendues pour le compte du porteur, la Société déduit du produit payable au porteur le montant nécessaire pour s'acquitter de son obligation de retenue et de remise d'impôt aux termes de la législation applicable.

Les dispositions antidilution du plan rajustent le prix d'exercice et, dans certaines circonstances, le nombre d'actions sous-jacentes pouvant être souscrites, dans les cas suivants : (i) la restructuration du capital-actions; (ii) l'émission, à la totalité ou à la quasi-totalité des actionnaires, de droits, d'options sur actions ou de bons de souscription conférant à ces actionnaires le droit de souscrire ou d'acheter des actions ordinaires à un prix par action inférieur à 95 % du cours par action ordinaire; (iii) le versement ou l'émission d'un dividende spécial en espèces ou en nature; (iv) une offre publique de rachat dans le cadre de laquelle la contrepartie offerte est supérieure au cours par action ordinaire; et (v) l'exercice d'options sur actions par un titulaire après la date de prise d'effet d'autres événements touchant les actionnaires.

Dans le cadre de l'inscription des actions ordinaires à la cote du NASDAQ en septembre 2019, le conseil a approuvé certaines modifications apportées au plan qui ont pris effet le 26 février 2020. Plus particulièrement, ces modifications portent (i) sur les exigences relatives à l'inscription applicables aux actions ordinaires émises aux termes du plan prévues par la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée, le cas échéant, et par la législation en valeurs mobilières applicable d'un État; et (ii) sur certaines questions en matière de fiscalité américaine pertinentes pour les titulaires d'options qui sont des citoyens des États-Unis ou des résidents permanents des États-Unis ou pour qui les avantages

reçus dans le cadre du plan seraient par ailleurs assujettis à l'impôt aux termes de la loi des États-Unis intitulée *Internal Revenue Code of 1986*, dans sa version modifiée, le cas échéant, et des décisions et des règlements pris en application de celle-ci (ces questions de fiscalité américaine n'ayant aucune incidence sur le plan à l'égard des autres catégories de titulaires d'options).

Plans d'unités d'actions différées

En date du 1^{er} janvier 2007, la Société a adopté un plan d'unités d'actions différées pour les administrateurs et un plan d'unités d'actions différées pour les employés désignés (les « **plans d'UAD** ») aux termes desquels les membres du conseil peuvent choisir, chaque année, de recevoir 100 % de leur rémunération d'administrateur sous forme d'UAD et les employés désignés peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur prime annuelle sous forme d'UAD. Les UAD peuvent être rachetées une fois qu'un membre du conseil ne fait plus partie du conseil ou qu'un employé désigné n'est plus au service de la Société, et sont acquises immédiatement au moment de leur attribution à ces personnes. Au moment du rachat, la valeur des UAD attribuées à un membre du conseil ou à un employé désigné sera fondée sur la valeur des actions ordinaires sous-jacentes à cette date, ajustée selon les modalités du plan d'UAD applicable, et sera payable au membre du conseil ou à l'employé désigné au moyen du versement d'une somme forfaitaire, sous réserve des retenues d'impôt applicables.

Au 31 décembre 2020, chaque UAD avait une valeur au comptant de 3,07 \$ (3,91 \$ CA).

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS DANS LE CADRE DE PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau suivant présente le nombre d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice d'options sur actions en circulation au 31 décembre 2020, le prix d'exercice moyen pondéré de ces options sur actions et le nombre d'actions ordinaires restant disponibles aux fins d'émission dans le cadre du plan.

Catégorie de plan	Nombre d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice des options sur actions en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options sur actions en circulation (\$) ¹⁾	Nombre d'actions ordinaires restant disponibles aux fins d'émission dans le cadre des plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la première colonne) ²⁾
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres	6 288 166	3,78 \$	3 504 005
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres	S.O.	S.O.	S.O.
Total	6 288 166	3,78 \$	3 504 005

1) En fonction du prix d'exercice moyen pondéré des options sur actions en cours de 4,81 \$ CA, converti en \$ US au taux de clôture de 1,00 \$ CA = 0,7852 \$ US en vigueur le 31 décembre 2020.

2) Le plan prévoit que toute augmentation du nombre d'actions ordinaires en circulation entraîne une augmentation du nombre d'actions ordinaires disponibles aux fins d'émission future dans le cadre du plan, et que l'exercice d'une option attribuée antérieurement dans le cadre du plan entraîne l'ajout d'une option disponible aux fins d'attribution dans le cadre du plan.

PRÊTS CONSENTIS À DES ADMINISTRATEURS ET À DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun dirigeant, administrateur, employé ou ancien dirigeant, administrateur ou employé de la Société n'était endetté envers la Société en date du 23 mars 2021.

PARTIE 4. RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE ET D'AUTRES QUESTIONS

Les ACVM ont adopté l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (les « **lignes directrices** ») afin d'offrir aux émetteurs assujettis canadiens des lignes directrices sur des questions de gouvernance. Ces lignes directrices portent sur un certain nombre de questions importantes qui concernent la gouvernance, y compris le rôle du conseil d'administration, sa structure et sa composition ainsi que ses relations avec les actionnaires et la direction. Les ACVM ont également adopté le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, qui exige que les émetteurs assujettis canadiens fassent connaître leurs pratiques en matière de gouvernance. Les pratiques de la Société en matière de gouvernance sont décrites intégralement à l'annexe A des présentes, en tenant expressément compte de chacune des lignes directrices. Le comité des candidatures et de la gouvernance a examiné l'information présentée à l'annexe A.

Le comité des candidatures et de la gouvernance contrôle périodiquement des projets relatifs à la gouvernance formulés par les ACVM. Lorsque de nouvelles normes entrent en vigueur, le comité des candidatures et de la gouvernance modifie, au besoin, les pratiques en matière de gouvernance de la Société de même que les critères d'admissibilité des membres du conseil à chaque comité.

Comités du conseil

Suit une description des comités actuels du conseil.

Comité d'audit

Le comité d'audit a notamment pour mandat d'aider le conseil à surveiller : (i) l'intégrité des états financiers, des méthodes de comptabilité et de communication de l'information financière et des systèmes de contrôle interne à l'égard de l'information financière ainsi que du processus d'audit de la Société, (ii) le respect des exigences juridiques et réglementaires par la Société et les moyens mis en œuvre pour s'assurer que ces exigences sont respectées, dans la mesure où elles se rapportent à des questions liées à la communication de l'information financière, (iii) les compétences, l'indépendance et la performance des auditeurs indépendants et (iv) la performance de la fonction d'audit interne (le cas échéant) de la Société. Les membres du comité d'audit sont M. Pierre Larochelle (président), M. Franklin M. Berger et M. Joseph Rus.

Tous les membres du comité d'audit sont des « administrateurs indépendants » au sens de la législation applicable ainsi que des normes relatives à l'inscription et des politiques applicables de la TSX et du NASDAQ, et ils répondent aux exigences d'indépendance, d'expérience et de compétences de cette législation, de ces normes relatives à l'inscription et de ces politiques applicables ainsi que des politiques applicables du conseil.

Des renseignements supplémentaires concernant le comité d'audit sont présentés sous la rubrique « Comité d'audit » de la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (la « **notice annuelle** »).

Comité de la rémunération

Le comité de la rémunération a notamment pour mandat d'examiner les mécanismes de rémunération des membres du personnel de la Société, dont les membres de la haute direction et les administrateurs, de faire des recommandations au conseil concernant ces mécanismes de rémunération et concernant les plans de rémunération incitative et les plans fondés sur des titres de capitaux propres de la Société, en plus de superviser la planification de la relève. Les membres du comité de la rémunération sont

M. Joseph Rus (président), le D^r Youssef L. Bennani, la D^{re} Clarissa Desjardins et M. Pierre Larochelle. La D^{re} Desjardins quittera le comité de la rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Comité des candidatures et de la gouvernance

Le comité des candidatures et de la gouvernance a pour mandat d'élaborer l'approche de la Société en matière de gouvernance et de faire des recommandations au conseil à cet égard, notamment d'établir l'information sur la gouvernance de la Société et de revoir cette information avant qu'elle soit soumise à l'approbation du conseil. Le comité des candidatures et de la gouvernance est également chargé de passer en revue et de mettre à jour périodiquement les mandats, les règles, les politiques et les procédures de la Société en matière de gouvernance, notamment le code de déontologie qui s'applique aux administrateurs, aux dirigeants et aux autres employés de la Société. En outre, le comité des candidatures et de la gouvernance a pour mandat d'examiner chaque année la taille et la composition du conseil et, s'il y a lieu, de faire des recommandations au conseil à cet égard afin que la composition du conseil favorise une prise de décisions efficace.

En outre, le comité des candidatures et de la gouvernance a pour mandat de trouver des personnes qui possèdent les compétences nécessaires pour devenir administrateur, de recommander au conseil des candidats aux postes d'administrateur à proposer aux actionnaires à chaque assemblée annuelle et de recommander au conseil un processus d'évaluation du conseil, des comités et des administrateurs. Pour trouver des candidats potentiels, le comité présente des personnes qui sont selon lui de bons candidats potentiels et recueille les propositions des autres membres du conseil d'administration et des membres de la direction à cet égard. Le comité examine ensuite les compétences et les qualités de chacun en fonction des besoins du conseil et de la Société et formule des recommandations au conseil sur le fondement de cet examen.

Les membres du comité des candidatures et de la gouvernance sont M. Franklin Berger (président), le D^r Youssef L. Bennani et la D^{re} Clarissa Desjardins.

Politiques concernant les communications, les opérations d'initiés, l'information confidentielle et la communication d'information

Le conseil s'applique à communiquer efficacement avec tous les intéressés, y compris les actionnaires, les fournisseurs, les publicitaires, les employés, les mandataires et le milieu du placement. La Société s'engage à se conformer à l'ensemble des lois, politiques et règlements applicables ainsi qu'aux meilleures pratiques dans le domaine. Cet engagement s'est notamment traduit par l'adoption par la Société d'une politique en matière de communication de l'information et de négociation de titres.

Le comité d'audit ou le conseil passe préalablement en revue tous les communiqués de presse qui font état des résultats financiers. Les membres du comité de communication de l'information de la Société et, s'il y a lieu, du conseil examinent les autres documents d'information continue, notamment le rapport annuel, les documents relatifs à la sollicitation de procurations et la notice annuelle, et, au besoin, le conseil examine et approuve ces documents.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS ET DES CONTRATS DE GESTION IMPORTANTS

Convention de services de consultation

La Société a conclu avec Picchio International une convention de services de consultation qui a pris effet le 1^{er} janvier 2010. La convention prévoit la prestation de services-conseils stratégiques en matière de développement et de commercialisation de produits pharmaceutiques destinés à offrir des

solutions en santé répondant à des besoins critiques non satisfaits. Selon les modalités de cette convention, Picchio International a confié la responsabilité première de la prestation de ces services au D^r Francesco Bellini. Une rémunération mensuelle de 16 358 \$ (20 833 \$ CA), plus les taxes applicables, est versée pour ces services, et Picchio International se fait rembourser les frais raisonnables engagés en vue de la prestation en bonne et due forme des services. La convention de services de consultation est automatiquement reconduite pour des périodes successives de un an, à moins qu'une partie n'avise l'autre de son intention de ne pas renouveler la convention au plus tard le 1^{er} octobre de l'année en cours. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, Picchio International a reçu la somme de 284 000 \$ (381 000 \$ CA) aux termes de la convention de services de consultation.

La convention de services de consultation a été automatiquement reconduite pour une période de un an, débutant le 1^{er} janvier 2021.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES EN 2021

Les propositions des actionnaires doivent être soumises au plus tard le 23 décembre 2021 pour être examinées aux fins de leur inclusion dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction relative à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société de 2022.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

On trouvera de l'information financière dans les états financiers audités et le rapport de gestion de la Société pour son dernier exercice clos. On peut consulter ces documents et des renseignements supplémentaires concernant la Société sur SEDAR, au www.sedar.com.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le contenu de la présente circulaire et son envoi ont été approuvés par résolution du conseil.

FAIT à Montréal (Québec) Canada, le 23 mars 2021.

Le secrétaire général,

(signé) *Sébastien Roy*

ANNEXE A

PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Dans la présente annexe, les pratiques de la Société en matière de gouvernance sont mises en comparaison avec les lignes directrices. Les termes importants qui sont utilisés dans la présente annexe sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans la circulaire.

LIGNES DIRECTRICES DU RÈGLEMENT 58-101 SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	LES PRATIQUES DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE
A. Administrateurs	
1. Le conseil devrait être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.	<p>Le conseil est actuellement composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Des sept administrateurs faisant actuellement partie du conseil, cinq sont considérés comme indépendants, à savoir le D^r Youssef L. Bennani, M. Franklin M. Berger, CFA, la D^{re} Clarissa Desjardins, M. Pierre Larochelle et M. Joseph Rus. Le D^r Francesco Bellini, O.C. et M. Roberto Bellini ne sont pas des administrateurs indépendants.</p> <p>Aux termes des conventions de représentation au conseil de 2009, CIDPI et Rocabe ont toutes deux le droit de faire inscrire jusqu'à deux représentants sur la liste des candidats présentés par la direction aux fins de l'élection des membres du conseil à chaque assemblée des actionnaires qui suivra la date de ces conventions. M. Larochelle est le représentant de CIDPI, et le D^r F. Bellini est le représentant de Rocabe. Voir la rubrique « Élection des administrateurs » aux pages 7 à 9 de la présente circulaire.</p> <p>Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le D^r Francesco Bellini, O.C., président du conseil, n'était pas un administrateur indépendant en raison du lien qui l'unit à M. Roberto Bellini, actuel président et chef de la direction. M. Roberto Bellini n'était pas indépendant en raison du fait que, en tant que président et chef de la direction, il est membre de la direction de la Société.</p>

**LIGNES DIRECTRICES DU RÈGLEMENT 58-101
SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES
PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE**

**LES PRATIQUES DE LA SOCIÉTÉ
EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE**

	<p>En ce qui a trait aux personnes dont la direction propose la candidature comme administrateurs à l'assemblée, la majorité de ces personnes sont considérées comme indépendantes. Les candidats suivants sont considérés comme indépendants : le D^r Youssef L. Bennani, M. Franklin M. Berger, CFA, la D^{re} Clarissa Desjardins, M. Pierre Larochelle, M. Joseph Rus et le D^r William Mezzanotte. Le D^r Francesco Bellini, O.C., président du conseil d'administration, n'est pas un administrateur indépendant en raison du lien qui l'unit à M. Roberto Bellini, actuel président et chef de la direction. M. Roberto Bellini, actuel président et chef de la direction, n'est pas un administrateur indépendant en raison du fait qu'il est membre de la direction de la Société.</p>
<p>2. Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.</p>	<p>Un tableau des administrateurs qui sont aussi administrateurs d'autres émetteurs assujéti figure à la page 10 de la présente circulaire.</p>
<p>3. Le président du conseil devrait être un administrateur indépendant.</p>	<p>Le président du conseil, le D^r Francesco Bellini, O.C., n'est pas un administrateur indépendant. Le conseil est d'avis que, compte tenu du stade de développement de la Société et des contrôles en place, il est dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires que le D^r Francesco Bellini, O.C., continue d'agir à titre de président du conseil.</p> <p>M. Pierre Larochelle agit à titre d'administrateur principal. L'administrateur principal est le représentant des administrateurs indépendants au conseil. Il dirige le conseil et veille à ce que l'ordre du jour de ce dernier lui permette de bien s'acquitter de son mandat. L'administrateur principal dirige en outre les réunions des administrateurs indépendants, comme il est expliqué ci-dessous.</p>
<p>4. Les administrateurs indépendants devraient tenir des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des dirigeants.</p>	<p>Habituellement, après les réunions périodiques du conseil, les administrateurs indépendants tiennent des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des dirigeants. Un relevé des présences des administrateurs indépendants aux réunions tenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 figure à la page 10 de la présente circulaire.</p>
<p>5. Un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur devrait être fourni.</p>	<p>Un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de la Société figure à la page 10 de la présente circulaire.</p>

B. Mandat du conseil d'administration

6. Le conseil d'administration devrait adopter un mandat écrit dans lequel il reconnaît explicitement sa responsabilité de gérance de l'émetteur.

Le conseil a reconnu explicitement sa responsabilité de gérance de la Société dans un mandat officiel du conseil d'administration, qui a été revu et modifié en août 2019. Ce mandat est régulièrement examiné et est joint aux présentes à l'annexe B.

C. Descriptions de poste

7. Le conseil d'administration devrait élaborer des descriptions de poste claires pour le président du conseil et le président de chaque comité du conseil. En outre, le conseil devrait élaborer une description de poste claire pour le président et chef de la direction. Le conseil devrait aussi élaborer ou approuver les objectifs de l'entreprise que le président et chef de la direction a la responsabilité d'atteindre.

Le conseil d'administration a établi une liste des attributions à l'intention du président du conseil, de l'administrateur principal du conseil, du président du comité d'audit, du président du comité de la rémunération et du président du comité des candidatures et de la gouvernance ainsi que du président et chef de la direction. Le mandat du conseil d'administration et les règles des comités établissent leur rôle et leurs responsabilités respectifs et orientent le président du conseil et le président de chaque comité dans l'exécution de leurs responsabilités respectives. En outre, le conseil d'administration examine périodiquement son rôle, ses responsabilités et ses objectifs avec le président et chef de la direction.

D. Orientation et formation continue

8. Le conseil d'administration devrait veiller à ce que tous les nouveaux administrateurs reçoivent une orientation complète. Tous les administrateurs devraient comprendre la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.

Le conseil d'administration devrait offrir à tous ses administrateurs des possibilités de formation continue.

Le comité des candidatures et de la gouvernance a le mandat, conféré expressément par ses règles, d'examiner l'opportunité de mettre en œuvre de temps à autre et au besoin un programme d'orientation et de formation continue pour les administrateurs. Avant chaque réunion du conseil et de chaque comité, les administrateurs reçoivent une documentation complète. Les dirigeants leur donnent régulièrement de l'information au sujet de l'entreprise et des activités de la Société.

Les administrateurs ont également reçu un guide exhaustif présentant les mandats, les règles, les politiques, les pratiques et les processus de la Société en matière de gouvernance et contenant les textes législatifs et réglementaires pertinents et des analyses et des articles d'information publiés par des conseillers juridiques externes sur des questions de gouvernance. Ce guide est mis à jour périodiquement, au besoin.

Les administrateurs ont discuté avec la direction de l'élaboration d'un programme de formation continue concernant les programmes de développement en cours de la Société pour aider les administrateurs à participer activement aux décisions relatives aux programmes de développement actuels et futurs de la Société. La direction de la Société donne donc périodiquement des séances d'information aux membres du conseil au sujet

LIGNES DIRECTRICES DU RÈGLEMENT 58-101 SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	LES PRATIQUES DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE
	des programmes de développement en cours de la Société.
E. Code de conduite et d'éthique	
9. Le conseil d'administration devrait adopter un code de conduite et d'éthique écrit, applicable aux administrateurs, aux dirigeants et aux salariés de l'émetteur.	La Société a adopté un code d'éthique écrit. Ce code peut être consulté sur le site de SEDAR, au www.sedar.com . Les administrateurs, les dirigeants et les salariés de la Société ont tous un exemplaire du code d'éthique.
10. Le conseil d'administration devrait être responsable de veiller au respect du code. Seul le conseil, ou un comité du conseil, devrait être autorisé à consentir des dérogations au code aux administrateurs ou aux membres de la haute direction.	<p>Le comité des candidatures et de la gouvernance est chargé de s'assurer que le code d'éthique de la Société est respecté. Le conseil n'a accordé aucune dispense des dispositions du code d'éthique en faveur d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.</p> <p>Avec effet le 18 mars 2020, le comité des ressources humaines et de la gouvernance a été scindé en deux comités, soit le comité de la rémunération et le comité des candidatures et de la gouvernance.</p>
11. Le conseil d'administration doit garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.	<p>Le code d'éthique de la Société prévoit que lorsqu'ils s'occupent des affaires de la Société, les administrateurs, les dirigeants et les salariés, notamment les membres de la haute direction des finances, (collectivement, les « personnes désignées ») de la Société et de sa filiale doivent éviter tout conflit, et toute apparence de conflit, entre leurs intérêts personnels et les intérêts de la Société. Lorsqu'elles prennent des mesures et des décisions dans l'exercice de leurs fonctions, les personnes désignées doivent se fonder sur des évaluations impartiales et objectives des intérêts de la Société dans la situation en cause, sans tenir aucunement compte des cadeaux, des faveurs ou d'avantages semblables dont des tiers les font bénéficier et qui pourraient influencer (ou qui pourraient être perçus comme susceptibles d'influencer) leur jugement. Les avantages de toutes sortes, notamment les cadeaux, les prêts ou le cautionnement d'obligations, dont la valeur est supérieure à 400 \$ doivent être approuvés par le chef des finances ou, en son absence, le président et chef de la direction de la Société.</p> <p>Le code d'éthique prévoit également que la personne désignée qui a un intérêt financier dans une entité qui fait affaire avec la Société ou qui lui fait concurrence, sauf si elle n'est propriétaire que d'un faible pourcentage d'actions d'une société ouverte, ou qui occupe un poste au sein de cette entité, doit immédiatement signaler cet intérêt ou le fait qu'elle occupe ce poste et obtenir l'approbation du chef des finances ou, dans le cas des administrateurs ou des dirigeants, du conseil.</p>
12. Le conseil d'administration doit prendre des mesures pour encourager et promouvoir une	Le conseil s'est engagé à encourager et à promouvoir une culture d'éthique commerciale et d'intégrité au sein de la Société. Pour atteindre cet objectif, et en plus d'avoir mis

LIGNES DIRECTRICES DU RÈGLEMENT 58-101 SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	LES PRATIQUES DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE
---	--

culture d'éthique commerciale.	en place le code d'éthique de la Société, de veiller à ce que celui-ci soit respecté et d'en assurer l'application, le conseil a adopté une procédure de formulation de plaintes anonyme sur des questions de comptabilité et d'audit ainsi que des questions scientifiques de manière à s'assurer que les personnes désignées qui formulent des plaintes à ces égards ne subiront aucunes représailles.
--------------------------------	--

F. Sélection des candidats au conseil d'administration

13. Le conseil d'administration devrait nommer un comité des candidatures composé entièrement d'administrateurs indépendants.	<p>Le comité des candidatures et de la gouvernance est chargé de sélectionner des candidats à un poste d'administrateur.</p> <p>Le comité des candidatures et de la gouvernance est entièrement composé d'administrateurs indépendants. Pour s'acquitter de sa responsabilité de recommander des candidats aux postes d'administrateur, ce comité trouve des personnes qui sont selon lui de bons candidats potentiels et recueille les propositions des autres membres du conseil d'administration et des membres de la direction de la Société à cet égard. Le comité examine ensuite les compétences et les qualités de chacun en fonction des besoins du conseil d'administration et de la Société puis formule des recommandations au conseil.</p>
14. Le comité des candidatures devrait avoir une charte écrite qui établit clairement l'objet du comité, ses responsabilités, la qualification des membres, leur nomination et leur destitution, la structure et le fonctionnement du comité, et la manière de rendre compte au conseil. En outre, il faudrait conférer au comité des candidatures le pouvoir d'engager et de rémunérer tout conseiller externe dont il estime avoir besoin pour exercer ses fonctions.	Le conseil a adopté les règles du comité des candidatures et de la gouvernance, qui établissent clairement l'objet de ce comité, ses responsabilités, la qualification des membres, leur nomination et leur destitution, la structure et le fonctionnement du comité, et la manière de rendre compte au conseil. Ces règles permettent également au comité des candidatures et de la gouvernance d'engager un conseiller externe, au besoin.
15. Avant de proposer ou de nommer des candidats au poste d'administrateur, le conseil d'administration devrait adopter une procédure comportant les étapes suivantes : la prise en compte des compétences et aptitudes que le conseil, dans son ensemble, devrait posséder et l'appréciation des compétences et aptitudes que possède chacun des administrateurs actuels.	<p>Le conseil est composé d'administrateurs ayant diverses formations, compétences et aptitudes. Le comité des candidatures et de la gouvernance est chargé de sélectionner, et de recommander au conseil, les personnes qualifiées pour devenir membres du conseil.</p> <p>À l'occasion et au besoin, le comité des candidatures et de la gouvernance examine les antécédents des candidats aux postes d'administrateur et évalue les forces du conseil de même que les besoins évolutifs de la Société afin de déterminer si la composition du conseil devrait être modifiée pour accroître la valeur de la Société. La dernière évaluation de la performance et de l'efficacité du conseil a été effectuée en février 2020 par l'ancien comité des ressources humaines et de la gouvernance.</p>
16. Le conseil devrait considérer la taille	Le conseil est actuellement composé de

LIGNES DIRECTRICES DU RÈGLEMENT 58-101 SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	LES PRATIQUES DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE
appropriée du conseil, dans le souci de favoriser l'efficacité de la prise de décisions.	sept administrateurs ayant des formations différentes. Le comité des candidatures et de la gouvernance en examine périodiquement la taille et la composition.
17. Le comité des candidatures devrait être responsable de trouver des personnes qualifiées pour devenir administrateurs et de recommander au conseil les candidats à présenter à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.	Le comité des candidatures et de la gouvernance est chargé de trouver, et de recommander au conseil, les nouveaux candidats en vue de leur élection et afin de combler les vacances au sein du conseil.
18. Dans l'élaboration de ses recommandations, le comité des candidatures devrait considérer : les compétences et les aptitudes que le conseil juge nécessaire de posséder dans son ensemble, les compétences et les aptitudes que le conseil juge que chaque administrateur actuel possède et les compétences et les aptitudes que chaque nouveau candidat apportera au conseil.	Comme il est indiqué ci-dessus, le comité des candidatures et de la gouvernance doit s'assurer que les membres du conseil possèdent les aptitudes et compétences requises et que les candidats constituent une équipe compétente en mesure d'accomplir le mandat du conseil et d'accroître la valeur de la Société.
19. Le conseil devrait tenir compte de la représentation féminine dans ses rangs et à la haute direction.	Le conseil est soucieux de la diversité dans ses rangs et à la haute direction. À ce stade-ci, compte tenu de sa taille et de son stade de développement, il n'a pas encore adopté de politique écrite sur la diversité ni déterminé un nombre fixe de femmes devant occuper des postes d'administrateur ou de membre de la haute direction, ce qui ne les empêche toutefois pas, lui et la Société, de chercher à atteindre un niveau de diversité hommes-femmes en leur sein et de tenir compte de la représentation des femmes lorsqu'ils recherchent et sélectionnent des administrateurs et des membres de la haute direction. Il convient toutefois de noter que, à ce stade-ci du développement de la Société, l'expérience et l'expertise demeurent les principaux éléments à prendre en considération dans la recherche et la sélection d'administrateurs et de membres de la haute direction. Par ailleurs, un candidat sur huit (13 %) à un poste au conseil est une femme. La Société compte six membres de la haute direction à temps plein, dont une femme (17 %). La Société a aussi compté par le passé plusieurs femmes parmi ses cadres supérieurs.
G. Rémunération	
20. Le conseil d'administration devrait nommer un comité de la rémunération composé entièrement d'administrateurs indépendants.	Le comité de la rémunération est chargé d'aider le conseil à s'acquitter de ses fonctions de surveillance relatives, entre autres, à la rémunération des membres de la haute direction. Le comité de la rémunération est composé entièrement d'administrateurs indépendants.
21. Le comité de la rémunération devrait avoir une charte écrite qui établit clairement l'objet du comité, ses responsabilités, les qualifications des	Le conseil a adopté les règles du comité de la rémunération, qui établissent clairement l'objet de ce comité, ses responsabilités, les qualifications des

LIGNES DIRECTRICES DU RÈGLEMENT 58-101 SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	LES PRATIQUES DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE
membres, leur nomination et leur destitution, la structure et le fonctionnement du comité, et la manière de rendre compte au conseil. En outre, il faudrait conférer au comité de la rémunération le pouvoir d'engager et de rémunérer tout conseiller externe dont il estime avoir besoin pour exercer ses fonctions.	membres, leur nomination et leur destitution, la structure et le fonctionnement du comité, et la manière de rendre compte au conseil. Ces règles donnent au comité de la rémunération le pouvoir d'engager des conseillers externes, au besoin.
22. Le comité de la rémunération devrait être responsable : d'examiner et d'approuver les objectifs de la société pertinents pour la rémunération du chef de la direction, d'évaluer la performance du chef de la direction en fonction de ces objectifs et de déterminer le niveau de rémunération du chef de la direction sur la base de cette évaluation (ou de faire des recommandations au conseil à cet égard); de faire des recommandations au conseil au sujet de la rémunération des administrateurs et des dirigeants autres que le chef de la direction, des plans de rémunération incitative et des plans fondés sur des titres de capitaux propres et de revoir l'information sur la rémunération de la haute direction avant sa publication par l'émetteur.	Le comité de la rémunération est chargé d'examiner, et de recommander au conseil, les niveaux de rémunération du président et chef de la direction et des dirigeants relevant du président et chef de la direction, d'examiner les objectifs du président et chef de la direction et d'évaluer sa performance par rapport à cette évaluation. Le comité de la rémunération est également chargé d'examiner le caractère adéquat de la rémunération et le mode de rémunération, de manière générale et notamment en ce qui a trait à la rémunération des administrateurs, de même que d'examiner l'information sur la rémunération des membres de la haute direction de l'émetteur.
23. Si, au cours du dernier exercice de l'émetteur, les services d'un consultant ou conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération de dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.	Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, la Société n'a pas retenu les services d'un consultant ou conseiller spécialisé en rémunération pour aider le comité de la rémunération à quelque égard que ce soit.
H. Autres comités du conseil	
24. Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.	Le conseil n'a pas d'autres comités permanents que le comité d'audit, le comité des candidatures et de la gouvernance et le comité de la rémunération, qui sont décrits en détail aux pages 32 et 33 de la présente circulaire.
I. Évaluations	
25. Le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur devraient être évalués périodiquement quant à leur efficacité et à leur apport.	Le comité des candidatures et de la gouvernance a le mandat, conféré expressément par ses règles, de mettre en place un processus d'évaluation de l'efficacité du conseil, de ses comités et de ses administrateurs. Les administrateurs ont l'objectif de procéder à une évaluation annuelle de la performance et de l'efficacité

**LIGNES DIRECTRICES DU RÈGLEMENT 58-101
SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES
PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE**

**LES PRATIQUES DE LA SOCIÉTÉ
EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE**

du conseil dans son ensemble, à la lumière de son mandat. Cette évaluation est effectuée au moyen d'examens par les pairs, d'une évaluation et de discussions entre les administrateurs. La dernière évaluation a été effectuée en février 2020 par l'ancien comité des ressources humaines et de la gouvernance.

J. Durée du mandat

26. Indiquer si l'émetteur a fixé ou non la durée du mandat des administrateurs ou prévu d'autres mécanismes de renouvellement du conseil.

Le conseil n'a pas adopté de durées de mandat officielles, car il estime que, compte tenu du stade de développement actuel de la Société, il est primordial de s'assurer que ses membres continuent de posséder les compétences et les aptitudes dont il a besoin. Le comité des candidatures et de la gouvernance considère le renouvellement de la composition du conseil une fois l'an.

ANNEXE B

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE BELLUS SANTÉ INC.

1. MANDAT

1.1 En adoptant le présent mandat :

1.1.1 le conseil reconnaît que le mandat qui lui est attribué par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA ») et les autres exigences légales et exigences d'inscription des bourses applicables est d'assurer ou de superviser la gestion des activités et des affaires de BELLUS Santé inc. (la « Société ») et que ce mandat comprend la responsabilité de la gérance de la Société;

1.1.2 le conseil assume expressément la responsabilité de la gérance de la Société, comme le prévoient les lignes directrices en matière de gouvernance adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « lignes directrices canadiennes ») et les autres exigences légales et exigences d'inscription des bourses applicables.

2. COMPOSITION DU CONSEIL

2.1 Nombre de membres – Le conseil détermine à l'occasion le nombre de membres qui le composent, sous réserve des nombres minimal et maximal d'administrateurs prévus dans les statuts de la Société.

2.2 Indépendance des membres

2.2.1 Au moins trois des administrateurs ne sont pas dirigeants ou employés de la Société ou de membres du même groupe qu'elle.

2.2.2 Au moins un quart des administrateurs sont résidents canadiens.

2.2.3 La majorité des administrateurs doivent être indépendants au sens des lignes directrices canadiennes et des autres exigences légales et exigences d'inscription des bourses applicables.

2.3 Élection des administrateurs – Les administrateurs sont élus par les actionnaires à chaque assemblée annuelle des actionnaires, toutefois, à défaut d'élection de nouveaux administrateurs à une assemblée annuelle, le mandat des administrateurs se poursuit jusqu'à l'élection de leurs remplaçants.

2.4 Postes vacants – Le conseil peut nommer un administrateur pour pourvoir un poste vacant entre les élections annuelles des administrateurs, dans la mesure où la LCSA et les autres exigences légales et exigences d'inscription des bourses applicables le permettent.

2.5 Destitution de membres – Un administrateur peut être démis de ses fonctions au moyen d'une résolution ordinaire des actionnaires adoptée à une assemblée extraordinaire des actionnaires.

2.6 Administrateurs supplémentaires – En plus de pourvoir les postes vacants au sein du conseil, les administrateurs peuvent, à l'occasion et sous réserve des limites prévues dans les statuts de la

Société, nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires pour un mandat qui se terminera au plus tard à la levée de l'assemblée annuelle des actionnaires suivante, à condition que le nombre total d'administrateurs ainsi nommés ne dépasse pas le tiers (1/3) du nombre d'administrateurs élus à l'assemblée annuelle des actionnaires précédente.

3. **PRÉSIDENT DU CONSEIL**

3.1 Président du conseil – Dans la mesure du possible, le président du conseil est indépendant au sens des lignes directrices canadiennes et des autres exigences légales et exigences d'inscription des bourses applicables.

3.2 Présidence des réunions – Toute réunion est présidée par la première des personnes nommées ci-après qui soit à la fois membre du conseil et présente à la réunion, à savoir le président du conseil, le vice-président du conseil ou le président du comité de direction du conseil (le cas échéant). Si aucune de ces personnes n'est présente, les administrateurs alors présents choisissent un président parmi eux.

4. **RÉUNIONS DU CONSEIL**

4.1 Quorum – Sauf résolution contraire des administrateurs, la majorité des membres du conseil constitue le quorum.

4.2 Secrétaire – Le secrétaire du conseil sera nommé à l'occasion conformément aux règlements administratifs de la Société.

4.3 Moment et lieu des réunions – Les réunions du conseil se tiennent aux moments et aux endroits dont peuvent décider le conseil, le vice-président du conseil, le président du conseil, le président du comité de direction du conseil (le cas échéant) ou deux administrateurs d'un commun accord.

4.4 Droit de vote – Chaque membre du conseil a le droit de voter sur les questions soumises aux délibérations du conseil, sauf si la LCSA et les autres exigences légales et exigences d'inscription des bourses applicables l'interdisent.

4.5 Invités – Le conseil peut inviter des dirigeants et des employés de la Société ou toute autre personne à assister à ses réunions et à participer aux discussions et à l'examen des questions dont il est saisi.

4.6 Réunions des administrateurs indépendants – Les administrateurs indépendants doivent tenir périodiquement des réunions à huis clos, mais ils ne doivent en aucun cas se réunir moins de deux (2) fois par année.

4.7 Présence aux réunions et préparation – On s'attend à ce que les administrateurs assistent aux réunions périodiques du conseil et aux assemblées des actionnaires et qu'ils s'y soient préparés en ayant, à tout le moins, examiné au préalable les documents distribués en prévision de leur tenue. La circulaire de sollicitation de procurations de la Société présente le relevé des présences de chacun des administrateurs aux réunions du conseil, ainsi que l'exige la législation applicable.

5. **CONSEILLERS EXTERNES**

5.1 Recrutement et rémunération de conseillers – Chaque administrateur est autorisé à retenir les services de conseillers juridiques externes et de tout autre conseiller externe, au besoin, avec l'approbation du comité des candidatures et de la gouvernance.

6. **RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL**

6.1 Pour les fonctions qu'ils occupent au sein du conseil et de ses comités, les membres du conseil reçoivent la rémunération que le conseil fixe à l'occasion.

7. **FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL**

7.1 Aspects particuliers de la fonction de gérance – En adoptant le présent mandat, le conseil assume expressément les responsabilités suivantes :

- 7.1.1 dans la mesure du possible, il s'assure de l'intégrité du chef de la direction et des autres membres de la haute direction et veille à ce que ceux-ci créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de l'organisation;
- 7.1.2 il adopte un processus de planification stratégique et approuve, au moins une fois par année, un plan stratégique qui tient compte notamment des perspectives de l'entreprise et des risques auxquels elle est exposée;
- 7.1.3 il détermine les principaux risques auxquels l'entreprise de la Société est exposée et s'assure de la mise en œuvre de systèmes appropriés de gestion des risques;
- 7.1.4 il se charge de planifier la relève, notamment de nommer, de former et de surveiller les membres de la haute direction;
- 7.1.5 il adopte une politique de communication pour la Société;
- 7.1.6 il veille au bon fonctionnement des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société.

7.2 Questions de gouvernance – Le conseil adopte et maintient les principes et les lignes directrices en matière de gouvernance que lui recommande le comité des candidatures et de la gouvernance et qui respectent toutes les exigences légales et exigences d'inscription des bourses applicables, tout en tenant compte des recommandations des autorités en valeurs mobilières et des bourses compétentes que le conseil juge appropriées.

7.3 Nomination des administrateurs

- 7.3.1 Le conseil nomme des candidats aux postes d'administrateur qui seront élus par les actionnaires et demande au comité des candidatures et de la gouvernance de lui faire des recommandations à cet égard.
- 7.3.2 Le conseil peut pourvoir les postes vacants dans la mesure où la loi le permet, et demande au comité des candidatures et de la gouvernance de lui faire des recommandations à cet égard.
- 7.3.3 Le conseil tient compte des recommandations du comité des candidatures et de la gouvernance en ce qui a trait à sa taille et à sa composition.
- 7.3.4 Lorsqu'il choisit des candidats aux postes d'administrateur, le conseil :
 - (i) examine les compétences et les aptitudes que devrait posséder le conseil dans son ensemble;

- (ii) évalue les compétences et les aptitudes que possède chacun des administrateurs en poste.

7.4 Décisions importantes – Le conseil exige de la direction qu'elle obtienne son approbation à l'égard de toutes les décisions importantes, y compris les financements, les acquisitions, les aliénations, les budgets et les dépenses en immobilisations d'envergure.

7.5 Obligation d'information de la direction – Le conseil demande à la direction de le tenir informé de la performance de la Société et des circonstances qui touchent les activités de la Société, y compris les perspectives sur le marché et les faits nouveaux, qu'ils soient favorables ou non.

7.6 Description de poste – Le conseil élabore des descriptions de poste précises pour son président, son vice-président et le président de chacun de ses comités. En outre, le conseil élabore une description de poste précise pour le chef de la direction, en collaboration avec celui-ci.

7.7 Objectifs commerciaux – Le conseil approuve des objectifs financiers et commerciaux spécifiques qui serviront à évaluer la performance du chef de la direction.

7.8 Délégation aux comités

7.8.1 Le conseil constitue et maintient les comités du conseil qui sont énumérés ci-après, chacun d'entre eux ayant des règles comportant toutes les exigences légales et exigences d'inscription des bourses applicables et tenant compte des recommandations des autorités en valeurs mobilières et des bourses compétentes que le conseil juge pertinentes :

- (i) un comité d'audit;
- (ii) un comité des candidatures et de la gouvernance;
- (iii) un comité de la rémunération.

7.8.2 Sous réserve des statuts et des règlements administratifs de la Société, le conseil peut constituer d'autres comités d'administrateurs et leur déléguer certains de ses pouvoirs, dans la mesure où la LCSA et les autres exigences légales et exigences d'inscription des bourses applicables le lui permettent.

7.8.3 Le conseil nomme et maintient en fonction les membres de chacun de ses comités de manière à ce que la composition de chaque comité soit conforme à toutes les exigences légales et exigences d'inscription des bourses applicables et aux recommandations des autorités en valeurs mobilières et des bourses compétentes que le conseil juge pertinentes, et demande au comité des candidatures et de la gouvernance de lui faire des recommandations à cet égard.

7.8.4 Sous réserve des exigences légales et des exigences d'inscription des bourses applicables, et en conformité avec ces exigences, le conseil examine les règles et la composition de chacun de ses comités régulièrement et révisé ces règles ou modifie la composition de ses comités s'il le juge approprié, et demande au comité des candidatures et de la gouvernance de lui faire des recommandations à cet égard.

7.9 Délégation à la direction – Sous réserve des statuts et des règlements administratifs de la Société, le conseil peut créer des postes de direction, nommer des dirigeants, définir leurs fonctions et,

dans la mesure où la LCSA et les exigences légales et exigences d'inscription des bourses applicables le permettent, leur déléguer des pouvoirs relativement à la gestion des activités et des affaires de la Société.

7.10 Pouvoir résiduel – Le conseil conserve la responsabilité d'assumer toutes les fonctions qu'il n'a pas déléguées à ses comités ou à la direction.

7.11 États financiers – Le conseil examine et, s'il le juge approprié, approuve les états financiers annuels de la Société après que le comité d'audit les a examinés et fait une recommandation au conseil à cet égard.

7.12 Rémunération

7.12.1 Politique de rémunération de la haute direction – Le conseil examine la politique de rémunération de la haute direction proposée par le comité de la rémunération.

7.12.2 Rémunération et avantages sociaux – Le conseil examine et, s'il le juge approprié, approuve ce qui suit :

- (i) la structure d'ensemble de la stratégie de rémunération globale de la Société, y compris les composantes des plans incitatifs annuels et pluriannuels de la Société, notamment leur structure, leur administration, les objectifs de performance et l'ensemble des fonds ou des actions réservés aux fins de paiement;
- (ii) la rémunération globale du chef de la direction, compte tenu de l'évaluation de sa performance effectuée par le comité de la rémunération;
- (iii) chaque composante de la rémunération globale des membres de la haute direction visés dans la circulaire annuelle de sollicitation de procurations ainsi que la rémunération globale des membres de la haute direction qui ne sont pas désignés dans cette circulaire;
- (iv) la rémunération globale des membres du conseil, compte tenu des lignes directrices et des principes sur la rémunération des administrateurs établis par le comité de la rémunération;
- (v) en outre, il demande au comité de la rémunération de lui faire des recommandations sur ces questions.

7.12.3 Responsabilités organisationnelles – Le conseil examine et, s'il le juge approprié, approuve ce qui suit :

- (i) les nominations à tous les postes essentiels à certaines missions (tels que ces postes sont définis à l'occasion par le comité de la rémunération) et les plans de rémunération correspondants;
- (ii) l'information sur la rémunération de la haute direction qui doit être communiquée publiquement par la Société;
- (iii) en outre, il demande au comité de la rémunération de lui faire des recommandations sur ces questions.

7.12.4 Régimes de retraite – Le conseil reçoit et examine les rapports de la direction et du comité de la rémunération sur ces régimes, notamment en ce qui a trait à l’administration, au rendement des placements, à la capitalisation, aux incidences financières et aux rapports actuariels.

7.13 Code d’éthique

7.13.1 Le conseil adopte le code de conduite et d’éthique écrit (le « code ») que lui recommande le comité des candidatures et de la gouvernance et qui respecte toutes les exigences légales et exigences d’inscription des bourses applicables, tout en tenant compte des recommandations des autorités en valeurs mobilières et des bourses compétentes qu’il juge appropriées.

7.13.2 Le conseil est chargé de surveiller le respect du code. Seul le conseil (ou un de ses comités) peut accorder une dispense du code aux administrateurs ou aux membres de la haute direction de la Société.

7.14 Politique de communication – Le conseil examine périodiquement la politique de communication de la Société dans son ensemble, notamment les mesures établies pour la réception de commentaires des principaux intéressés.

8. **ÉVALUATIONS RÉGULIÈRES DU CONSEIL**

8.1 Établissement d’une procédure – Le conseil établit une procédure que le comité des candidatures et de la gouvernance applique régulièrement pour évaluer l’efficacité et l’apport du conseil, de ses comités et de chacun des administrateurs.

8.2 Modification du mandat – Le conseil examine et réévalue le caractère adéquat de son mandat régulièrement.

9. **ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE**

9.1 Le conseil veille à ce que tous les nouveaux administrateurs reçoivent une orientation complète.

9.2 Le conseil procure des occasions de formation continue à tous les administrateurs afin qu’ils puissent conserver ou améliorer leurs aptitudes et leurs habiletés en tant qu’administrateurs et que leurs connaissances et leur compréhension de l’entreprise de la Société demeurent à jour.

10. **INTERPRÉTATION**

10.1 Les dispositions du présent mandat sont en tout temps assujetties aux dispositions de la LCSA, aux statuts et aux règlements administratifs de la Société et aux autres exigences légales et aux exigences d’inscription des bourses applicables.

* * *

Le présent mandat se veut une composante de la structure de gouvernance souple dans laquelle le conseil, avec le concours de ses comités, dirige les affaires de la Société. Bien qu’il doive être interprété à la lumière de l’ensemble des lois, règlements et exigences d’inscription applicables ainsi qu’en fonction des statuts et des règlements administratifs de la Société, le présent mandat n’a pas pour objet d’établir d’obligations contraignantes. Les administrateurs ont le droit de déroger aux dispositions du présent

mandat lorsque les circonstances l'exigent, dans la mesure où les lois, les règlements et les exigences d'inscription applicables ainsi que les statuts et les règlements administratifs de la Société le permettent.